IMT Nuremberg Archives

H – 516

International Court of Justice

H0516 – 0001

947
7
N

H0516 - 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Séance du 12 Mars 1946, ouverte

à 10 h.35

Sous la présidence de LORD JUSTICE LAWRENCE.

-:-:-:-:-

LE PRESIDENT. - Général Rudenko, avez-vous terminé votre interrogatoire ?

GENERAL RUDENKO. - Oui.

LE PRESIDENT. - Le Ministère Public Français désire-t-il poser des questions au témoin ? Pas de question à poser ? Dr. Stahmer, est-ce que vous voulez réinterroger le témoin ?

DR. STAHMER. - Non, Monsieur le Président.

LE PRESIDENT. - Alors, le témoin peut se retirer.

(Sortie du Maréchal Milch)

DR. STAHMER. - Je cite comme témoin suivant le Colonel d'Aviation, Bern von Brauchitsch.

(Entre le témoin Bern von Brauchitsch)

LE PRESIDENT. - Voulez-vous me dire votre nom ?

LE TEMOIN. - Bern von Brauchitsch.

LE PRESIDENT. - Voulez-vous répéter ce serment après moi : Je jure devant Dieu tout-puissant et omniscient que je dirai la Vérité, que je ne cèlerai ni n'ajouterai rien.

../

H0516-0003

COLONEL VON BRAUTSCHICH.- Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la Vérité, que je ne cèlerai ni n'ajouterai rien.

LE PRESIDENT.- Vous pouvez vous asseoir.

DR. STAHMER.- Monsieur le Témoin, quelle est votre position dans l'Etat-Major du Chef de l'Aviation ?

R.- ....

Q.- M'avez-vous compris, quelle est votre position dans l'Etat-Major du Chef de l'Aviation.

R.- J'étais adjoint militaire du Chef de l'Aviation avec la désignation d'Adjoint-Chef. J'étais chargé des ordres du jour indiqués par les Chefs, et également de règler le service de l'adjoint. J'avais à présenter tous les jours la situation militaire, et cela ne concernait les rapports militaires que dans la mesure où les services eux-mêmes n'avaient pas transmis mes paroles. Je n'avais pas de pouvoirs spéciaux.

Q.- Est-ce que dans votre activité, vous avez pu apprendre que le 26 Mars 1944, de la prison de Sagan, Stalag Luft 3, qui se trouvait à Schorffheide, 75 officiers aviateurs britanniques s'étaient enfuis. Pouvez-vous donner des indications sur ce qui est arrivé à ces officiers après leur évasion ?

R.- Je ne sais pas ce qu'il esta dvenu à ces officiers.

Q.- Mais n'avez-vous pas appris que 50 de ces officiers britanniques auraient été fusillés ?

R.- Je n'ai appris que beaucoup plus tard qu'un

....

H0516 - 0004

certain nombre de ces officiers aviateurs aurait été fusillé.

Q. - Pouvez-vous indiquer dans quelles circonstances ces exécutions ont eu lieu ?

R. - Cela m'est inconnu.

Q. - Est-ce que le Maréchal du Reich Goering a donné ordre de procéder à ces exécutions, ou a-t-il participé de quelque manière que ce soit aux mesures qui ont été prises ?

R. - Je ne connais rien d'une participation ou d'un ordre du Maréchal du Reich.

Q. - Est-ce que vous connaissez l'attitude d'Hitler en ce qui concerne le traitement de ceux que l'on appelait "aviateurs terroristes ennemis"?

R. - Au printemps de 1944, les pertes de la population civile, par la suite d'attaques par armes de bord des avions, ont augmenté. Ces attaques étaient dirigées contre les civils travaillant dans les champs, contre des gares secondaires sans importance, militaire, contre des piétons et des cyclistes, le tout à l'intérieur de la zone de combat en Allemagne. Ceci doit avoir décidé Hitler à donner, à côté des mesures de défense, des indications sur les mesures à prendre contre ces aviateurs; dans la mesure où je suis bien informé, Hitler aurait ordonné que des mesures de justice directe soient prises.

Q. - Quelle était l'attitude du Maréchal du Reich ? à l'égard de ces instructions ?

R; - Le chef de l'aviation et le chef de l'Etat-

../

H0516 - 0005

Major m'ont dit à ce sujet que ces attaques contre la population civile devaient être réprimées de la manière la plus énergique, mais ils disaient qu'on ne devait pas procéder à des mesures spéciales contre ces aviateurs. Il fallait interdire le lynchage et les instructions données par Hitler avaient obligé l'aviation à s'occuper de ces questions. On s'efforçait d'empêcher la réalisation des conceptions d'Hitler, avec lesquelles nous n'étions pas d'accord. Pour cela, il fallait trouver un moyen, et nous avons trouvé ce qui suit : nous faisions semblant de prendre des mesures, et nous avions décidé de ne pas réaliser ces mesures.

On me donna alors la mission de fixer, en accord avec l'O.K.W., la définition de ce que l'on pouvait appeler un aviateur terroriste. On a discuté les cas qui représentaient des violations du Droit International, et qui pouvaient être considérés comme actes criminels. Par là, nous voulions éviter le lynchage.

La correspondance qui a duré très longtemps montre également la tendance des services intéressés à atermoyer le plus possible. A la fin du mois de juillet 1944, nous étions enfin arrivés à une définition du terme "aviateur terroriste". Le Stalag a reçu l'information de faire un rapport sur les cas qui lui seraient connus, mais de ne pas prendre de mesures.

C'est ainsi que nous avons empêché que des mesures soient prises dans le sens de ce qui avait été exigé par Hitler.

Q. - Est-ce qu'à votre avis, il est possible de constater que les mesures ordonnées par Hitler n'ont pas été réalisées par l'aviation .

R. - Oui, on peut constater que les mesures qui avaient

../

H0516 – 0006

été ordonnées par Hitler n'ont pas été réalisées. Le chef de l'Aviation a pu confirmer qu'il n'a pas reçu d'ordre pour exécuter les aviateurs et pour les remettre au SD.

Q. - Avez-vous connaissance de ce que l'Aviation aurait reçu ordre de prendre des otages, ou de les exécuter ?

R. - Je ne connais aucune instruction, ou ordre, concernant les otages.

Q. - Une dernière question : pouvez-vous donner des indications sur le traitement des cinq aviateurs qui, au mois de mars 1945, avaient été parachutés, et avaient été faits prisonniers ?

R. - En mars 1945, un bombardier quadrimoteur a été abattu, une partie de l'équipage se sauva en parachute, une partie de l'équipage a été blessée ; les blessés furent amenés à l'hôpital. L'observateur qui était capitaine de réserve américain a été interrogé le lendemain par le Maréchal Goering au sujet de la mission qu'il avait et également sur les circonstances dans lesquelles l'avion avait été abattu.

Dr. STAHMER. - Jen'ai pas d'autre question à poser au témoin.

LE PRESIDENT. - Un autre membre de la Défense désire-t-il poser des questions au témoin ?

DR. LATERNSER.(Défenseur de l'Etat-Major et de l'OKW) Je n'ai que peu de questions à adresser au témoin.

Quel était votre grade au début de la guerre ?

R. - Au début de la guerre, j'étaisà l'Académie mili-

../

H0516 - 0007

taire, en tant qu'élève.

Q. - Peut-on dire que le début de la guerre ait provoqué de la joie chez les soldats de métier, et quel était l'état-d'esprit à ce moment-là ?

R. - Je ne peux pas dire que le début de la guerre ait provoqué une grande joie, au contraire. Le fait qui nous a été connu alors nous a rendu extrêmement grave. Nous avions la tâche de former les soldats qui nous étaient confiés, et nous devions être prêts pour défendre notre Patrie.

Q. - Quels sont les services que vous avez accomplis pendant la guerre. Est-ce qu'en particulier vous avez travaillé dans l'Etat-Major de l'Aviation ?

R. - Non, je n'ai pas travaillé dans l'Etat-Major de l'Aviation, mais à part une activité dans un groupe de combat, j'étais adjoint au chefde l'Aviation pendant tout le reste du temps.

Q. - En tant qu'adjoint-chef, auprès du chefde l'Aviation, je pense que vous aviez la possibilité d'obtenir des informations détaillées sur l'aviation ?

R. - Oui, dans la mesure où j'avais les documents nécessaires.

Q. - Est-ce que, d'après les possibilités que vous aviez, vous pouviez dire que le chef de l'aviation ait eu une influence sur des mesures politiques à prendre, ou sur la direction de la guerre, ou la conduite de la guerre ?

R. - A mon avis, les chefs de l'Aviation n'avait aucune influence dans ce sens. Il avait à appliquer les

../

H0516-0008

instructions qu'il recevait, et les ordres essentiels étaient donnés par Hitler.

Q. - Est-ce que les chefs de l'aviation ont donné des instructions selon lesquelles la conduite de la guerre a été rendue plus dure ?

R. - En ce qui me concerne, personnellement, je n'ai pas connaissance d'instructions de ce genre. Les chefs de l'aviation étaient des soldats de métier, qui occupaient leur poste, conformément aux ordres reçus.

Q. - J'ai encore une sixième question à poser : quelle était la liaison entre les différentes parties de la Wehrmacht ? Est-ce que cette liaison avait un caractère purement administratif, c'est-à-dire était conditionnée uniquement par le service, ou bien y avait-il une autre liaison ?

R. - Cette liaison entre les différents partis étaient simplement conditionnée par le service, et ne se retrouvait qu'au sommet, chez le Fuhrer .

LE PRESIDENT. - Est-ce qu'un autre membre de la Défense a encore des questions à poser ? Est-ce que le Ministère Public désire interroger contradictoirement ?

JUSTICE JACKSON. - Je demande qu'on montre au témoin le document 1156-PS des Etats-Unis.

Connaissez-vous ce document ?

R. - Non, ce document m'est inconnu.

Q. - J'attire votre attention sur sa date : le 20 Mars 1941, et j'attire votre attention sur le fait que c'est un rapport au Maréchal Goering sur la réunion du 19 Mars 1941.

../

H0516 - 0009

R. - Pendant mon service, je n'ai participé qu'à des conférences militaires qui n'ont pas eu lieu dans l'Etat-Major. Ce fait ne m'est pas connu;

Q. - Permettez-moi d'attirer votre attention sur le point 2 qui vous concerne, et qui est le suivant (je lis) :

"Les directives du W.I. sont des mesures destructives qui devront être entreprises pour le plan Barbarossa. Elles ont été approuvées par le Reich Maréchal. Un exemplaire a été donné au Capitaine von Brauchitsch pour être transmis à l'Etat-Major Général de la Luftwaffe."

Je vous demande si cela est admis en fait ?

R. - Je ne peux pas me souvenir de ces faits, et je ne peux pas donner d'autres renseignements sur la lettre mentionnée ici.

Q. - Vous connaissiez le plan Barbarossa, n'est-ce pas ?

R. - En ce qui concerne le plan Barbarossa, j'en ai été informé au début de 1941 seulement. Je n'ai pas été présent lors des discussions au sujet de ce plan.

JUSTICE JACKSON. - Mais vous saviez que des mesures destructives étaient projetées par la Luftwaffe, n'est-ce pas ?

R. - Je ne connais que les premières missions données à l'Aviation qui concernent les aérodromes.

Q. - Est-ce que l'on ne prévoit pas également des mesures contre les villes, notamment St. Petersbourg ?

R. - A l'époque où cette lettre a été rédigée, il me

../

H0516 - 0010

semble qu'alors on n'a pas parlé de ces buts, mais il a été question exclusivement de l'éttaque contre les aérodromes qui étaient les objectifs principaux de l'aviation.

Q. - Je demande qu'on montre au témoin le document nº 735-PS, pièce de la Grande-Bretagne 151.

(La pièce est communiquée au témoin).

Q. - Ceci est un témoignage et semble être un document extrêmement secret, fait seulement en trois exemplaires. Est-ce vrai ?

R. - Je vous prie de me permettre de lire d'abord cette lettre, avant de répondre.

Q. - J'attire d'abord votre attention sur la signature à la fin de ce document. Je vous demande si vous reconnaissez qui a signé ce document ?

R. - La signature est celle de Warlimont.

Q. - Et qui est Warlimont ?

R. - Warlimont était le remplaçant du chef de l'Etat-Major de la Wehrmacht.

Q. - Et vous le connaissiez bien, et il vous connaissait bien ?

R. - Je le connaissais de vue . C'est à cette occasion que je lui ai parlé pour la première fois.

Q. - A l'occasion de cette réunion dont le procès-verbal est sur ce document ? C'est à cette occasion que vous l'avez rencontré pour la première fois ?

R. - C'est alors que je lui ai parlé pour la première fois, pour raison de service, oui.

../

H0516 - 0011

Q. - C'était le 6 juin 1944 que cette réunion a eu lieu, n'est-ce pas ?

R. - D'après la lettre, oui.

Q. - Maintenant, j'attire votre attention sur le paragraphe I du procès-verbal de cette réunion. Il semble que le Gruppenfuehrer Kaltenbrunner a ouvert la réunion avec un Rapport sur la question suivante : une conférence sur l'Aviation avait eu lieu récemment, avec le Reich-Maréchal et le Reichsfuehrer SS. C'est l'ouverture de la réunion, n'est-ce pas ?

R. - Je ne sais rien en ce qui concerne le texte qui est reproduit ici, et les mesures qui ont été discutées au cours de cette réunion.

Q. - Qui était Reichmaréchal à cette époque ?

R. - Je me souviens du fait, parce que le 6 Juin a été le jour du début de l'invasion, et dans la nuit du 5 au 6 juin, j'ai téléphoné au Maréchal du Reich, et je l'ai informé du début de l'invasion. Le matin, il a quitté Feldenstein et iln'est arrivé que l'après-midi à Klessheim.

Q. - Et cette réunion semble avoir été tenue à Klessheim, dans l'après-midi du 6 Juin 1944, n'est-ce pas ?

R. - J'ai déjà dit une fois que je n'~~xxxxxxxxx~~ ai pas de connaissance de la discussion elle-même, ni de son contenu.

Q. - Oui, je comprends. Vous n'étiez pas présent. Cette discussion avait lieu entre le Reich-Maréchal, c'était alors Goering n'est-ce pas, et Ribbentrop était Ministre des Affaires Etrangères, n'est-ce pas ?

H0516 - 0012

R. - Oui.

Q. - Et qui était le Reichsfuehrer SS ?

R. - C'était Himmler.

Q. - Le résultat de cette réunion, ce fut que le Ministre des Affaires Etrangères - suivez juste la phrase suivante - " Le Ministre des Affaires Etrangères veut inclure toutes sortes d'actes de terreur sur la population civile allemande."

Est-ce bien là le sens du premier paragraphe ?

R. - D'abord, je n'ai pas participé à cette conférence, puis le contenu de cette conférence qui est cité ici dans le paragraphe 1 m'est inconnu.

Q. - Est-ce que vous n'étiez pas à la réunion avec Kaltenbrunner ?

R. - Je n'ai pas assisté à cette réunion avec Kaltenbrunner, que vous venez de mentionner.

Q. - Malgré la signature de Warlimon apposée au procès-verbal qui déclare que vous y étiez ?

" R. - Je dis cela malgré la signature de Warlimont, mais si vous me le permettez, je lirai d'abord la pièce pour pouvoir donner une réponse claire.

Q. - Lisez la dernière phrase.

R. - Je suis en train.

Q. - Témoin, je peux m'être trompé, et faire une erreur d'interprétation. Il n'est pas dit, en effet, que vous étiez présent, mais il est dit que vous leur avez donné des renseignements.

Je vous demande de regarder le dernier paragraphe et de me dire si cela est vrai, ou non ?

../

H0516 - 0013

R. - Le dernier paragraphe de ce document, avant la signature, ne peut se reporter qu'à une conférence qui, si je me souviens bien, a eu lieu le 6 juin, vers la fin de l'après-midi, chez le Général Warlimont ; j'ai fait allusion à cette conférence tout à l'heure.

Q. - Je crois que j'ai fait une confusion. J'ai confondu les deux réunions. En effet, ce procès-verbal ne montre pas que vous ayiez à cette réunion. Il y eut donc une telle conférence, comme le reporte Warlimont, mais ce n'était la même que celle à laquelle assistait Kaltenbrunner.

R. - Oui, tout ce que je sais se rapporte à cette réunion de la fin de l'après-midi du 6 juin, qui eut lieu entre Warlimont et moi-même.

Q. - Et c'est bien la conférence à laquelle il a fait allusion au 3ème paragraphe ?

R. - Non, C'est la réunion de l'après-midi qui n'a rien à faire avec le premier paragraphe que je viens de lire. Il n'y a aucun rapport entre les deux.

Q. - Le troisième paragraphe n'avait pas de rapport avec la première réunion, dites-vous ?

R. - Le paragraphe 3 n'a pas de rapport avec le paragraphe 1, car je n'avais aucune connaissance du paragraphe 1. J'ai dit tout à l'heure que j'avais la mission de m'entretenir avec l'O.K.W. sur la délimitation des activités qui pouvaient être considérées comme criminelles dans le sens du Droit International.

Q. - Je veux vous demander encore une fois à ce sujet, pour qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet,

H0516 - 0014

si la conférence à laquelle vous faites allusion, celle du paragraphe 1 d'après le procès-verbal de Warlimon, est bien une conférence qui a eu lieu entre vous et lui, tard dans l'après-midi, et qui n'a rien à voir avec la conférence avec Kaltenbrunner, qui a eu lieu tôt dans la journée ?

R. - Oui.

Q. - Maintenant, quelle était la situation au début de 1944, en ce qui concerne le bombardement des villes allemandes ?

R. - La situation était la suivante : la guerre aérienne devenait de plus en plus forte, et au début de 1944, elle avait atteint un maximum d'intensité. ~~Cela devenait très embarassant pour le.~~

Q. - Cela devenait très embarassant pour le Reich-Maréchal, n'est-ce pas ?

R. - Naturellement. C'était extrêmement désagréable pour l'aviation de constater que les moyens de défense étaient trop faibles pour combattre d'une manière efficace ces attaques.

Q. - Et parfois, le Reich-Maréchal était blâmé pour les attaques aériennes, n'est-ce pas ?

R. - C'est évident.

Q. - Et le Reich-Maréchal était dans la position embarassante d'avoir certifié au peuple allemand en 1939 qu'il pouvait être sûr, en ce qui concerne les attaques aériennes, des villes allemandes, qu'il n'avait rien à craindre ?

R. - Je sais que cela est vrai, mais je sais aussi

../

H0516 - 0015

que la situation en 1939 - qui l'a amené à faire cette déclaration - était totalement différente de celle de l'année 1944, car en 1944, nous avions le monde entier contre nous.

Q. -Le fait était que les villes allemandes étaient bombardées et que la population allemande avait eu confiance dans le Reich-Maréchal et qu'il devait la protéger, n'est-ce pas vrai ?

R. - Il est clair que le peuple allemand s'attendait à ce que l'aviation prenne des mesures, avec tous les moyens qui étaient à sa disposition.

Q. - Maintenant, quels étaient les rapports entre Goering et Hitler, à cette époque.

R. - Puis-je vous prier de répéter la question, je n'ai pas très bien compris.

Q. - QUELS ÉTAIENT LES RAPPORTS ENTRE Goering et Hitler à cette époque ? Est-ce qu'il y avait une modification dans leurs rapports au fur et à mesure que le bombardement des villes allemandes progressait ?

R. -Les relations entre le Maréchal du Reich et le Fuhrer étaient indubitablement plus mauvaises qu'elles n'avaient été autrefois. Je ne sais pas si cela est dû au fait que la guerre aérienne était devenue plus intense.

Q. - Vous étiez près du Maréchal Goering à cette époque, pendant toute la période de la guerre, n'est-ce pas?

R. - Je ne sais pas ce que vous entendez par "relation très étroite". Il existait entre nous les relations d'un cheff d'arme envers son adjoint.

H0516 - 0016

Q. - Vos relations étaient particulièrement amicales, n'est-ce pas ? Il avait confiance en vous, et vous en lui, n'est-ce pas ?

R. - Oui, je peux confirmer cela. Mais des discussions sur les motifs profonds des actes du Maréchal n'ont pas eu lieu très souvent entre lui et moi.

Q. - Le 21 avril 1945, vous étiez près de lui au moment où il a envoyé un télégramme proposant de prendre lui-même le Gouvernement ? Vous étiez là ?

R. - Oui, j'y étais.

Q. - Et les SS se sont emparés de vous et du Reich-Maréchal, ainsi que de plusieurs autres. Ils ont saisi vos papiers, et vous ont fait prisonniers ?

R. - Il est exact que le 23 avril, le soir, à 19 heures, nous avons été cernés. Le Maréchal du Reich a été emmené dans sa chambre, et à partir de ce moment-là, il n'est pas resté un seul instant sans surveillance. Nous avons été arrêtés, enfermés isolément, et depuis cette époque, nous avons été complètement séparés de lui. Ceci a été fait par des troupes SS qui étaient au Berghof.

Q. - Et ceci s'est passé à Berchtesgaden ?

R. -Ceci est arrivé à Berchtesgaden.

Q. - Je crois que vous nous avez dit que vous deviez tous être fusillés par les SS, et que vous étiez supposés approuver cela, en donnant votre propre signature. Est-ce vrai ?

R. - Non, ce n'est pas ainsi. Je sais qu'il y avait un ordre selon lequel le Maréchal du Reich, sa famille,

../

H0516 - 0017

son entourage, au moment de la capitulation à Berlin, devait être exécuté.

Le second fait que vous citez est quelque chose de différent. Nous devions être obligés de nous engager dans les SS, en tant que volontaires, mais je dois dire que le chef des SS ne voulait pas que nous fussions avec lui à ce moment-là, pour ne pas être obligé d'accomplir ce qui lui avait été commandé. A ce moment-là, nous étions déjà séparés du chef de l'aviation.

Q. - Que saviez-vous des activités des SS ? Quels étaient les rapports des SS avec la Wehrmacht, à cette époque ? Quels étaient les rapports des SS avec la Luftwaffe ?

R. - Je ne puis vous dire que ceci : SS signifie toutes sortes de choses, SD, Gestapo, Waffen SS. Ce sont des choses tout à fait différentes, qu'il faut distinguer les unes des autres. La Gestapo, en tant que telle, était un moyen de pression qui empêchait une vie libre.

Q. - Et la Waffen SS également, n'est-ce pas ?

R. - La Waffen SS était un corps de troupe. Personnellement, je n'ai pas fait de mauvaises expériences avec elle, je n'ai pas eu de démêlés avec elle.

Q. - Mais en ce qui concerne les Ss eux-mêmes proprement dits, vous connaissez cette situation des SS, j'en suis sûr , je vous demande de nous dire ce que vous savez de cette situation. Quelle était l'influence des SS sur la situation ?

R. - J'ai déjà insisté sur le fait qu'en tant qu'adjoint et de soldat, je ne suis pas en mesure de vous

H0516 - 0018

donner des renseignements sur ~~xxxxxxxxx~~ des choses générales au sujet desquelles je n'ai pas de connaissances techniques. Je ne pourrais exprimer qu'un jugement subjectif.

Q. - Est-ce que les SS n'étaient pas souvent un sujet de discussion pour vous, officiers ? Est-ce que tout le monde n'était pas conscient du fait que les SS étaient une organisation comme la Gestapo, qui était répressive et cruelle ?

R. - Dans l'aviation, nous avions tant de soucis causés par la puissance aérienne accrue de l'ennemi, que ces soucis nous occupaient plus qu'exclusivement.

Q. - Mais vous aviez connaissance des campagnes contre les Juifs, en Allemagne et dans les pays occupés ?

R. - En ce qui concerne les campagnes entreprises contre les Juifs, telles qu'elles ressort~~xx~~ent de la presse, je n'en ai pas été informé.

Q. - Je ne veux pas vous interroger sur ce qu'il y a dans la presse. Est-ce que vous voulez que le Tribunal croit que vous n'aviez pas connaissance des campagnes contre les Juifs en Allemagne ?

R. - Tout ce que je savais, c'était qu'une partie des Juifs avait été amenée dans les Ghettos. Je ne connaissais rien des atrocités et des exécutions qui sont mentionnées maintenant dans la presse.

Q. - Votre père était feld-maréchal, n'est-ce pas ?

R. - Oui.

Q. - A quelle époque était-il Feld-Maréchal ?

R. - Feld-Maréchal ? C'est un grade qui lui a été

H0516 - 0019

conféré en 1940, et qu'il a gardé jusqu'à présent.

Q. - Il n'a jamais été dégradé ?

R. - Non.

Q. - Il y eut un temps où votre père n'était pas d'accord avec Hitler sur le programme militaire, n'est-ce pas ?

R. - Je sais que mon père a eu de grandes difficultés avec Hitler au sujet des questions politiques et militaires, ce qui a amené d'ailleurs sa démission en 1941.

Q. - Est-ce que vous n'avez pas dit lors de votre interrogatoire par les Etats-Unis que il avait quitté le commandement actif en 1941 ? Et lorsque on vous avait demandé, à votre avis, la raison de cette démission, vous aviez dit :" Ni dans le domaine politique, ni dans le domaine militaire, mon père et Hitler n'étaient d'accord. Puisqu'il ne pouvait pas faire dominer sa propre opinion, il a préféré démissionner." - Cela s'appliquait tout spécialement aussi aux questions religieuses ?

R. - C'est juste. Je maintiens ce que j'ai dit

Q. - J'espère que vous en êtes fier, Monsieur. Vous avez également dit que de 1941, jusqu'à la fin de la guerre votre père s'est retiré dans une petite maison, dans une petite ville de Silésie, et qu'il s'occupait d'études familiales, d'études forestières, d'économie...

R. - Il s'est occupé uniquement de questions économiques.

Q. - Pardon, je n'ai pas compris votre question ?

../

H0516 - 0020

R. - Il s'occupait uniquement de questions économiques, de questions pratiques, et non de questions militaires.

Q. - Mais il n'a pris aucunement part à des tentatives de politique sanglante. Vous avez dit cela, n'est-ce pas ?

R. - Puis-je vous prier de répéter cela ?

Q. - Telle est votre réponse à la question : "Il avait grâce à sa deuxième femme, une petite maison dans une petite ville de Silésie, Brackenheim, et il s'est occupé d'études de questions familiales et de questions forestières" - et d'autres questions - mais il n'a nullement contribué à des tentatives de politique sanglante.

R. - Je vois une contradiction dans cette question. Je n'ai jamais dit qu'il a participé à des tentatives sanglantes. Je n'ai, d'ailleurs, jamais revu ce procès-verbal, et je ne l'ai pas signé.

Q. - Je ne me suis pas bien expliqué. Vous avez dit qu'il n'avait pas contribué à des tentatives sanglantes. C'est bien cela que vous avez dit, n'est-ce pas ? qu'il n'y avait pas contribué ?

R. - Il n'y a pas participé. Mais je n'ai pas parlé d'un mouvement politique sanglant, ou de quelque chose de ce genre.

Q. - Vous n'avez pas employé ce terme lors de votre interrogatoire ?

R. - Non, je n'ai pas signé le procès-verbal, et ne l'ai jamais relu.

H0516 - 0021

Q. - Vous dites que vous n'avez pas employé ces mots le 26 février 1946, avec le Capitaine Harris qui vous interrogeait ?

R. - Je dis que je n'ai pas utilisé cette expression " participation à des entreprises sanglantes". Cette expression m'est tout à fait étrangère. Je ne vois pas pourquoi je l'aurais mentionnée ici.

Q. - En tout cas, vous ne connaissez pas "d'activités sanglantes" auxquelles votre père ait contribué, n'est-ce pas ?

R. -Mon père s'est retiré, c'est cela.

Q. - Complètement, de toute cette 'cuisine nazie' . Il a préféré se retirer dans un petit village, plutôt que de continuer à poursuivre un programme qu'il n'approuvait pas, c'est bien cela ?

R. - Oui.

Q. - Je n'ai pas d'autres questions à poser.

Dr. PECKMANN (Défenseur des SS). Je crois que j'ai formellement le droit, étant donné que ce témoin ne sera plus à ma disposition plus tard, de poser certaines questions. Je serais reconnaissant au Tribunal s'il permettait de poser des questions au sujet des SS, étant donné que M. Jackson aussi a posé des questions à ce sujet.

LE PRESIDENT. - Les déclarations du témoin sur les SS prouvent qu'il ne savait rien de ces SS. De ce fait, je ne comprends pas la raison de votre contre-interrogatoire.

DR. PECKMANN. - Je n'ai pas compris.

H0516 - 0022

LE PRESIDENT. - Le témoin a dit qu'il ne savait rien des SS. De ce fait, je ne comprends pas la raison de votre contre-interrogatoire.

(Je demande aux avocats, avant de venir à la barre, d'apprendre à manier ces instruments).

Je répète donc que d'après son témoignage, le témoin ne savait rien des SS. Donc, quelle est la raison pour laquelle vous voulez le contre-interroger ?

DR. PECKMANN. - On lui a demandé s'il avait été gardé par les SS dans l'Obersalzberg, et il a dit que ces SS avaient reçu des instructions pour les exécuter éventellement, ainsi que Goering.

J'aimerais savoir s'il s'agissait de SS ou de SD ?

LE PRESIDENT. -Très bien.

DR. PECKMANN. - C'est pour cela que je demande à M. le témoin : savez-vous si les personnes dont vous avez parlé tout à l'heure étaient des SS ou des SD ?

M. le Témoin, connaissez-vous la différence entre SS et SD ?

R.-Je crois que dans l'ensemble, je connais la différence. Je crois que les troupes qui étaient là étaient des SS. Mais la mission spéciale avait été confiée aux SD.

DR. PECKMANN. - Témoin, merci beaucoup.

LE PRESIDENT. - Est-ce qu'un autre membre de la Défense désire poser des questions ?

Dr. Stahmer, voulez-vous réinterroger le témoin ?

DR. STAHMER. - Oui, j'ai quelques questions à poser.

M; von Brauchitsch, pouvez-vous donner des indications sur les relations entre le Maréchal du Reich et

H0516 - 0023

Himmler ?

R. - Dans la mesure où je suis informé à ce sujet, et dans la mesure où je puis vraiment donner des renseignements, je peux dire ceci : il y avait entre Himmler et Goering des relations qui, extérieurement, étaient très prudentes, mais intérieurement, en ce qui concerne l'état d'esprit, on peut dire qu'il n'y avait pas de relations entre ces deux personnes.

DR. STAHMER. - Pouvez-vous donner des indications sur la question de savoir si le peuple allemand, jusqu'au dernier moment, a eu une attitude envers le Maréchal du Reich qui exprimait la confiance que le peuple avait en lui, et s'il a extériorisé cette confiance lors de circonstances spéciales ?

R. - Je peux peut-être ici citer deux cas : une fois, c'était à la fin de l'année 1944, ou au début de 1945, je ne peux pas dire une date exacte, dans un abri anti-aérien, il se trouvait là sans gardes du corps, et il s'entretenait amicalement avec ceux qui se trouvaient autour de lui. Ceux-ci le saluaient amicalement en l'appelant Hermann.

Un autre exemple : pendant le trajet entre Berlin et Berchtesgaden, dans la nuit du 20 au 21 avril, le maréchal du Reich le 21 au matin, ou vers midi, se trouvait dans une ville des Sudètes pour un déjeuner rapide. En peu de temps, la place du marché était couverte de monde, de gens qui lui demandaient sa signature. Il nous était impossible de le sortir pour l'amener à la voiture. Là aussi, il a été salué par des gens qui l'appelaient Hermann.

DR. STAHMER. - Je n'ai pas d'autres questions.
LE PRESIDENT. - Le témoin peut se retirer.

../

H0516-0024

SP/1.

12/3/46.

11hs30-12hs.

DR. STAHMER. - Comme témoin suivant je cite le Secrétaire d'Etat, Paul KOERNER.

LE PRESIDENT. - Votre nom est-il Paul KOERNER ?

TEMOIN. - Oui, mon nom est Paul KOERNER.

LE PRESIDENT.- Voulez-vous répéter après moi les paroles du serment : "Je jure par Dieu, Dieu tout-puissant et omniscient, que je dirai la pure vérité et que je ne cacherai ni n'ajouterai rien".

(Le témoin répète le serment)...

LE PRESIDENT. - Vous pouvez vous asseoir si vous le désirez.

DR. STAHMER. - M. le témoin, quelles étaient vos fonctions avant la capitulation ?

R.- J'étais Secrétaire d'Etat du Ministère d'Etat prussien.

Q.- Faisiez-vous partie, dans cette fonction, des collaborateurs immédiats du Maréchal du Reich ?

R.- Oui.

Q.- Quand avez-vous fait la connaissance du Maréchal du Reich ?

R.- En 1926.

Q.- Quand êtes-vous devenu son collaborateur ?

R.- A la fin de 1931.

Q.- En qualité de quoi ?

R.- J'ai fait fonction de Secrétaire auprès de lui.

Q.- Quand êtes-vous passé au service officiel d'Etat ?

R.- En Avril 1933.

Q.- Quelle est la fonction...

LE PRESIDENT. - Un instant, Dr. STAHMER. Le témoin

.../...

H0516 - 0025

a dit que la date était 1931. Que signifie cette date ?

BR. STAHMER. - En 1931 il est entré en relations avec GOERING et il devint son Secrétaire particulier. En 1933 il devient fonctionnaire de l'Etat.

(s'adressant au témoin) Quelle est la fonction que vous avez reçue ?

R.- Je devins Secrétaire d'Etat du Ministère d'Etat de Prusse.

Q.- Que savez-vous de l'institution de la police d'Etat secrète, de la Gestapo ?

R.- La police d'Etat secrète a été développée dans les premiers mois qui ont suivi l'accession au pouvoir à partir de la division de police n° 1. Au fond cette division de police a été maintenue, mais elle a été regroupée sous le nom de "police d'Etat secrète".

Q.- Quelles étaient les tâches de cette police ?

R.- Elle avait la mission de surveiller les ennemis de l'Etat.

Q.- Etes-vous au courant de l'institution des camps de concentration ? Je sais qu'à cette époque là on a créé des camps de concen tration. Dans quel but a-t-on créé ces camps ?

R.- Ces camps furent créés dans le but d'héberger les ennemis de l'Etat.

Q.- Que signifie ce terme "héberger" ?

R.- Les éléments hostiles à l'Etat, surtout les communistes, devaient être groupés dans ces camps.

Q.- Et que devait-on faire d'eux là-bas ?

R.- Là-bas ils devaient être gardés en sécurité et, si je me souviens bien, on devait procéder à une rééducation qui permettrait plus tardde les réintégrer à la société.

.../..

H0516 - 0026

Q.- Savez-vous quelque chose du traitement dans ces camps ?

R.- Autant que jé m'en souvienne, ce traitement a toujours été bon.

Q.- Avez-vous entendu parler de camps de concentration spéciaux qui ont été appelés "Wilde K.Z." ?

R.- Oui, en 1933 on a créé à différents endroits ces wilde K.Z. Je me souviens notamment que l'on en a créé un à Breslau. C'est le SA Obergruppenführer HEYNER qui l'a créé ; un autre camp semblable fut créé également à Stettin. J'ignore s'il en fut créé d'autres ailleurs. A Stettin c'est GRAVENSTEIN qui créa le camp, mais je n'en suis pas très sûr.

Q.- Et que sont devenus ces camps ?

R.- Lorsque le Reichsmarshall a entendu cela, il les a fait dissoudre immédiatement parce qu'ils avaient été créés sans son agrément.

Q.- Quelle était l'attitude du Maréchal du Reich lorsqu'il prenait connaissance de ces plaintes ?

R.- Il a toujours donné suite à ces plaintes.

Q.- Connaissez-vous un cas spécial où il a pris des mesures particulièrement sévères ?

R.- Je me souviens du cas de THAELMANN.

Q.- De quoi s'agissait-il ?

R.- Le Maréchal du Reich avait entendu dire que THAELMANN n'avait pas été traité comme le Maréchal le désirait. Il a immédiatement fait faire une enquête et il a fait venir THAELMANN.

Q.- Qui était THAELMANN ?

R.- THAELMANN était un des dirigeants du parti communiste allemand ; il était député communiste au Reichstag.

Q.- Et comment le Maréchal du Reich s'est-il entretenu avec THAELMANN ?

.../..

H0516 - 0027

R.- Il le fit venir dans son cabinet de travail et il lui a demandé de lui dire les raisons pour lesquelles une plainte était arrivée jusqu'à lui. THAELMANN était d'abord très réservé parce qu'il soupçonnait que ce n'était là qu'un stratagème ; mais lorsque le Maréchal lui dit d'une manière très humaine qu'il pouvait avoir confiance, il raconta au Maréchal qu'à différentes reprises il n'avait pas été traité convenablement. Le Maréchal du Reich promit que l'on y mettrait de l'ordre sur le champ, et en effet il donna des indications à ce sujet immédiatement. Il demanda à THAELMANN de lui faire un rapport si jamais ces faits se renouvelaient. Il a également donné des instructions selon lesquelles toute plainte formulée par THAELMANN devait lui être transmise immédiatement.

Q.- Savez-vous pendant combien de temps les K.Z. ont été sous les ordres du Maréchal du Reich ?

R.- Je crois que ce fut jusqu'au printemps 1934.

Q.- Sur l'ordre de qui ces camps ont-ils été transférés ?

R.- Sur ordre du Führer. C'est le Führer qui a pris en charge ces camps de concentration.

Q.- Que savez-vous des événements en ce qui concerne l'affaire ROEHM et le 30 Juin 1934 ?

R.- J'ai appris que ROEHM projetait une révolte lorsque j'étais avec le Maréchal du Reich lors d'une festivité organisée à l'occasion d'un mariage. Pendant ces festivités HIMMLER arriva et fit un rapport au Führer. Puis le Führer en fit part au Maréchal du Reich et il lui fit part du projet de ROEHM.

Q.- Savez-vous ce que le Führer a dit au Maréchal du Reich ?

R.- Je ne puis dire que ceci : Ce que HIMMLER avait

.../..

H0516-0028

dit au Führer a été transmis à GOERING.

Q.- Ne connaissez-vous pas de détails ?

R.- Non, je ne connais aucun détail.

Q.- Quelles instructions GOERING a-t-il reçues ?

R.- Le Führer dit à GOERING qu'il devait immédiatement après les festivités de ce mariage se rendre à Berlin et que le Führer lui-même se rendait en Allemagne du sud pour faire une enquête.

Q.- Quand ce mariage a-t-il eu lieu ?

R.- Cette noce eut lieu, si je me souviens bien, deux jours avant le putsch de ROEHM.

Q.- Savez-vous si, le lendemain de ce putsch, le Reichmarshall s'est rendu chez HITLER ?

R.- Après le 30 Juin, le 1er Juillet, le Maréchal du Reich était là.

Q.- Savez-vous s'il y eut une conversation entre lui et HITLER ?

R.- Oui, je me souviens que le Maréchal du Reich est allé chez le Führer, dans la Chancellerie du Reich, pour lui faire part de différentes choses et en particulier le Maréchal apprit qu'à cette occasion des innocents pourraient éventuellement en être les victimes. C'est pour cela qu'il voulait prier le Führer d'arrêter tout de suite l'action entreprise.

Q.- Et est-ce que ceci est arrivé ?

R.- Oui, ceci est arrivé.

Q.- Et dans quelle forme ?

R.- Après les informations données par le Reichmarshall au Führer, le Führer personnellement décréta qu'aucune action ne devait plus avoir lieu, que cette action était déterminée et que, s'il y avait encore des coupables, ils devaient

.../..

H0516 - 0029

être jugés par un tribunal et que c'était ce tribunal qui devait décider alors.

Q.- Savez-vous quelque chose au sujet des événements du 9 au 10 Novembre 1938 ? Savez-vous si le Maréchal a participé à cette action ?

R.- Non, le Maréchal du Reich n'a certainement pas participé à cette action.

Q.- Comment le savez-vous ?

R.- Parce que j'étais avec le Maréchal du Reich, comme toutes les années, à Munich. Je suis allé avec le Maréchal du Reich de Munich à Berlin. S'il en avait su quelque chose, il en aurait certainement parlé.

Q.- Quand en a-t-il entendu parler ?

R.- Il en a entendu parler peu de temps avant son arrivée en gare de Berlin.

Q.- Par qui en fut-il informé ?

R.- Par l'adjudant.

Q.- Et comment s'est-il comporté alors ?

R.- Lorsqu'on lui annonça cela, il devint furieux. Il s'opposait en effet à toute cette action.

Q.- Et qu'a-t-il entrepris ?

R.- Il se mit immédiatement en rapport avec le Führer pour demander que cette action cessât sur-le-champ.

Q.- Quelle était votre tâche dans le domaine du plan de quatre ans ?

R.- Je dirigeais le bureau du plan de quatre ans.

Q.- Quelle était votre tâche ?

R.- J'avais à m'occuper du bureau.

Q.- Comment ce plan de quatre ans a-t-il été établi ? Quand était-ce et comment cela est-il arrivé ?

R.- C'est en Octobre 1936 que ce plan fut annoncé.

.../.

H0516-0030

C'est la crise de 1935 qui a mené à l'établissement de ce plan. En Octobre 1935 le Maréchal du Reich reçut du Führer l'ordre de ....

LE PRESIDENT. - Témoin, essayez de ne pas parler si vite. Il est très difficile de traduire.

TEMOIN (Paul KOERNER).- Bien. En Octobre 1935, le Maréchal du Reich reçut l'ordre du Führer d'assurer l'alimentation du peuple allemand parce que les mauvaises récoltes des années 1934 et 1935 mettaient en péril l'alimentation de la population allemande. Il manquait à ce moment là deux millions de tonnes de céréales et plusieurs centaines de milliers de tonnes de graisse que nous devions nous procurer d'une manière ou d'une autre. Le Maréchal du Reich a résolu le problème d'une manière satisfaisante et ceci donna au Führer l'occasion de lui demander de lui présenter des propositions au sujet de toute l'économie allemande afin d'éviter des crises à l'avenir. Ces propositions furent élaborées pendant le premier semestre de l'année 1936 et au milieu de l'été ces propositions furent présentées au Führer. Elles ont amené le Führer à l'idée d'un plan de quatre ans qui fut alors rendu public en 1936. Le 18 Octobre 1936, le Führer publia un décret qui nommait le Maréchal du Reich délégué général au plan de quatre ans.

Q.- Quels étaient les buts poursuivis par ce plan de quatre ans ?

R.- Comme je le disais tout à l'heure, il s'agissait de renforcer toute l'économie allemande. La tâche la plus évidente était celle qui consistait à augmenter les exportations allemandes dans toute la mesure du possible et de

.../..

H0516 - 0031

combler toutes les lacunes dans le domaine de l'exportation. Il fallait également accroître la production agricole.; c'était là une autre nécessité.

Q.- Est-ce que le plan de quatre ans servait également au réarmement ?

R.- Naturellement ce plan de quatre ans a également servi à la reconstruction de la Wehrmacht.

Q.- Est-ce que le plan de quatre ans a également eu à traiter de la question de la main-d'oeuvre ?

R.- Oui, le plan de quatre ans prévoyait également la nomination d'un délégué général à la main-d'oeuvre. C'est le Président SYRUP qui fut nommé.

Q.- Quand a-t-il été nommé ?

R.- Tout au début, en Octobre 1936.

Q.- Quelles étaient ses fonctions ?

R.- Il avait la fonction de régler la question de la main-d'oeuvre pour faire cesser le désordre sur le marché du travail.

Q.- Combien de temps SYRUP est-il resté en fonctions ?

R.- SYRUP a quitté au printemps 1942 pour raison de maladie.

Q.-Quel fut son successeur ?

R.- Son successeur fut le gauleiter SAUCKEL.

Q.- SAUCKEL a été nommé par le Führer ? et quelle a été la mission dont il fut chargé ?

R.- Il fut chargé de la mission, en tant que délégué général de la main-d'oeuvre, de régler cette question de la main-d'oeuvre.

Q.- Sous les ordres de qui était-il placé ?

R.- Il était placé sous les ordres du délégué général au plan de quatre ans, mais il recevait en fait ses instruc-

.../..

H0516 - 0032

tions directement du Führer.

Q.- Et dans quelle mesure avez-vous collaboré ?

R.- Depuis le printemps 1942 je n'avais pratiquement aucune influence en ce qui concerne la main-d'oeuvre parce que SAUCKEL recevait ses instructions directement du Führer et les appliquait immédiatement.

Q.- Vous n'avez donc jamais eu à traiter avec SAUCKEL ?

R.- Non. Si je me souviens bien, il n'y a plus eu de discussion puisqu'il recevait ses directives directement du Führer.

Q.- Mais qui répartissait la main-d'oeuvre ?

R.- La main-d'oeuvre était répartie par les offices du travail.

Q.- Quelles étaient les relations entre le Maréchal du Reich et HIMMLER ?

R.- Elles n'étaient pas particulièrement bonnes. Je crois qu'il y avait très souvent des tensions. Il n'y avait surtout aucune relation de confiance entre eux.

Q.- Je n'ai plus d'autre question à poser au témoin.

LE PRESIDENT. - Un autre membre de la défense désire-t-il poser une question au témoin ? Est-ce que le Ministère Public désire interroger le témoin ?

M. JUSTICE JACKSON.- Vous avez fait allusion à une réunion entre GOERING et THAELMANN dans votre témoignage. Pouvez-vous nous dire quand cette entrevue a eu lieu ?

R.- Cela doit avoir eu lieu en été 1933.

Q.- En été 1933. Etait-ce avant ou après l'incendie du Reichstag ?

R.- C'était après l'incendie du Reichstag.

Q.- Et THAELMANN était accusé d'avoir participé à

.../..

H0516 - 0033

l'incendie du Reichstag et il a été acquitté par le Tribunal, n'est-ce pas ?

R.- Je ne peux pas me souvenir exactement.

Q.- Vous ne vous souvenez pas ? Vous souvenez-vous qu'il ait été accusé ?

R.- Je ne me souviens pas très bien s'il était accusé ; c'est possible.

Q.- Savez-vous où il est mort ?

R.- Non, je ne sais pas.

Q.- Savez-vous qu'il a été interné à Buchenwald après l'incendie du Reichstag et qu'il y est resté jusqu'en 1944 ?

R.- Oui, je me souviens. Il paraît qu'il aurait été la vidtime d'une attaque aérienne.

Q.- Et où était-il quand cette attaque aérienne eut lieu ?

R.- Où se trouvait THAELMANN ?.. Je n'ai pas très bien compris cette question.

Q.- Où était-il quand il a été victime de l'attaque aérienne ?

R.- D'après ce que j'ai entendu dire, il se serait trouvé alors au camp de concentration de Buchenwald.

Q.- Et combien de temps y est-il resté ?

R.- Je l'ignore. C'est en dehors de ma connaissance.

Q.- Vous avez assisté à la conversation entre THAELMANN et GOERING ?

R.- Oui.

Q.- De quoi s'est-il plaint dans les camps de concentration alors ?

R.- Il a parlé de certains traitements infligés lors d'interrogatoires.

.../..

H0516 - 0034

Q.- Et c'était la seule plainte qu'il ait formulée ?

R.- Oui, si je me souviens bien.

Le Maréchal du Reich lui a également demandé s'il était bien nourri et s'il était bien traité ; toutes ces questions ont été discutées alors.

Q.- THAELMANN n'a formulé aucun reproche à l'égard des camps de concentration pendant les interrogatoires ?

R.- Si je me souviens bien, c'était là sa plainte la plus importante.

Q.- Les communistes étaient-ils considérés par les nazis comme ennemis du pays ?

R.- Oui.

Q.- Et les camps de concentration ont donc été construits pour héberger des communistes, n'est-ce pas ?

R.- Oui, dans la mesure où nous les considérions comme ennemis de l'Etat.

Q.- Les Juifs étaient-ils aussi considérés comme des ennemis de l'ETat ?

R.- En général non ; c'est seulement dans la mesure où ils étaient connus comme ennemis de l'Etat.

Q.- Reconnus comme tels, comme Juifs ?..

R.- Que voulez-vous dire ?... Je veux dire que, si un Juif était reconnu comme ennemi de l'Etat, il était traité [illegible] comme tel.

Q.- Quel était le critère qui permettait de savoir s'il était un ennemi de l'Etat ?

R.- Son comportement, sa participation effective à des activités hostiles à l'Etat.

Q.- Quelles sont donc ces actions, ces activités ?

R.- Je ne peux pas les citer en détail ; je n'ai pas dirigé la police d'Etat secrète et je ne connais pas les détails.

.../..

H0516 - 0035

Q.- N'étiez-vous pas aux côtés de GOERING en tant que secrétaire au moment où il était chef de la Gestapo ?

R;- Je suis devenu en 1933 Secrétaire d'Etat du Ministère d'Etat de Prusse.

Q.- N'avez-vous pas eu affaire, en cette qualité, avec le camp de concentration et la Gestapo ?

R.- Non, cette question ne me regardait pas.

Q.- Saviez-vous qu'en ~~xxxxx~~ instituant la Gestapo GOERING a fait emploi de membres SS ?

R.- Je ne peux pas m'en souvenir.

Q.- Vous étiez un membre des SS, n'est-ce pas ?

R.- Oui.

Q.- Quelles étaient vos fonctions dans les SS ?

R.- Je n'ai jamais eu de fonctions dans les SS et d'ailleurs je n'ai pas dirigé de formation de SS ; j'étais simplement membre des SS.

Q.- N'étiez-vous pas Obengruppenführer ?

R.- Oui, j'étais SS Obergruppenführer.

Q.- Bien. Maintenant au sujet de ces camps de concentration, vous n'avez pas dit qui a fait ~~xxxxx~~ établir ces wirde K.Z.

R.- Je me souviens de deux camps, et en particulier d'un qui fut créé par un Obergruppenführer,HEINES.

Q.- Obergruppenführer de quoi ?

R.- Il était SA Obergruppenführer à Breslau.

Q.- Et quel était l'autre ?

R.- Je ne le sais plus exactement. Je crois que c'était GRAVENSTEIN ~~xxxxxxxxxxxxxxx~~, mais je ne saurais l'affirmer avec certitude.

Q.- Et qui était-il, lui ?

R.- GRAVENSTEIN était Gauleiter à Stettin.

.../..

H0516 - 0036

Q.- Et le Gauleiter était un ~~membre~~ fonctionnaire du parti ?

R.- Oui, c'était un fonctionnaire du parti.

Q.= Et les camps de concentration devaient abriter non seulement les ennemis de l'Etat mais également les ennemis du parti, n'est-ce pas ?

R.- Oui.

Q.- Le premier ministre de Prusse était le chef de la Gestapo, de la police secrète d'Etat, n'est-ce pas ?

R.- Oui.

Q.- Et en son absence le Secrétaire d'Etat du Ministère devait remplir les fonctions de chef de la Gestapo, n'est-ce pas ?

R.- Non. C'était DIELS.

H0516 - 0037

Q.- Est-ce que ce n'était pas la règle ? Est-ce que vous ne saviez pas que telle était la loi d'après laquelle la Gestapo avait été établie, Section I, paragraphe II.

R.- Je ne peux pas me souvenir exactement de cette loi, je ne connais plus les détails.

Q.- Vous connaissiez la loi du 30 Novembre I933 ? Connaissiez-vous la loi qui vous régissait ? Non ?

R.- Je n'ai plus cette loi en mémoire, il faudrait d'abord que je puisse revoir cette loi.

Q.- Eh bien, que se passait-il avec les camps de concentration ? Pourquoi a-t-on voulu les fermer ?

R.- Ces camps de concentration spéciaux avaient été créés sans autorisation du Président du Conseil de Prusse, et c'est pour cela qu'ils ont été interdits immédiatement.

Q.- La seule raison est qu'ils avaient été établis sans son autoi sation ?

R.- Oui je crois que c'est cela.

Q.- Et il les a fait fermer immédiatement .

R.- Oui, ces camps ont été immédiatement dissous.

Q.- GOERING n'a pas toléré les camps de concentration qui n'étaient pas sous son autorité, et le Führer l'a soutenu à cet égard, n'est-ce pas ?

R.- Oui.

Q.- Maintenant, de temps en temps il vous arrivait des plaintes au sujet du traitement des gens dans les camps de concentration, pendant toute la période pendant laquelle vous avez collaboré avec GOERING, n'est-ce pas ?

R.- Oui, il y a eu très souvent des plaintes.

Q.-

...

H0516 - 0038

Q.- De quoi ces gens se plaignaient-ils ?

R.- Il y en avait de différentes natures, traitement par exemple.

Q/- Alors... parlez-en au Tribunal. Quelles étaient ces plaintes dont vous deviez vous occuper ?

R.- C'était le plus souvent des membres de la famille de gens qui avaient été amenés dans les camps de concentration, ou bien on demandait la libération, ou bien on se plaignait en disant que ces gens avaient été internés dans ces camps à tort.

Q. - C'est à dire que c'étaient des gens innocents de tous crimes, n'est-ce pas ?

R. - C'est ce que prétendaient les membres de leur famille.

Q. - Est-ce que vous avez fait quelque chose pour les libérer de ces camps de concentration ?

R. - Le Maréchal du Reich a déclaré que toutes les plaintes devaient être examinées et on l'a toujours fait.

Q. - Est-ce que vous avez découvert que beaucoup de ces gens étaient innocents ou bien avez-vous découvert qu'ils étaient coupables ?

R. - Lorsqu'il se présentait un cas dans lequel quelqu'un avait été amené à tort dans un camp de concentration, celui-ci était immédiatement relaché.

Q. - Et à qui faisiez-vous savoir que vous aviez découvert qu'il était innocent et que vous ordonniez de le libérer ? A qui disiez-vous cela ?

R. - On s'adressait à la police secrète d'Etat.

Q. - Qui dans cette Police Secrète d'Etat s'occupait de cela ?

R. - Je ne sais pas qui traitait ces cas particu-

H0516 - 0039

liers, le chef, si je m'en souviens bien, était d'abord Heydrich puis Kaltenbrunner et Mueller.

Q. - Goering avait de bons rapports avec toutes ces personnes, n'est-ce pas ?

R. - Oui.

Q. - Il les connaissait bien, n'est-ce pas ?

R. - Evidemment qu'il les connaissait.

Q. - Maintenant, quand vous dites que Goering a obtenu la libération de certaines personnes de camps de concentration, parlez-vous simplement d'un ou deux cas, ou bien a-t-il obtenu la libération de beaucoup de personnes ?

R. - Pendant toutes ces années évidemment, il y a eu plusieurs cas.

Q. - Que voulez-vous dire en disant " plusieurs "

R. - Et bien, je ne peux pas dire le nombre maintenant, en tout cas, il y a un certain nombre de cas où les gens ont été libérés.

Q. - Avez-vous trouvé où les personnes étaient coupables ?

R. - S'ils ne pouvaient pas être libérés, c'est qu'ils étaient coupables.

Q. - Qui décidait de cela ?

R. - Si je suis bien informé, c'était décidé par la Police Secrète d'Etat.

Q. - Alors que faisiez-vous en demandant la libération ? Faisiez-vous savoir à la Gestapo que vous n'étiez pas d'accord avec leurs conclusions selon lesquelles cette personne était coupable, ou bien, est-ce que, simplement, Goering donnait l'ordre de libération ?

R. - Non, on donnait l'information précise relative aux raisons pour lesquelles cet homme devait être libéré.

H0516-0040

Q. - Est-ce que vous connaissez un exemple d'un cas dans lequel ait demandé la libération d'une personne d'un camp de concentration ? et ou cette libération n'ait pas été accordée ?

R. - Il m'est difficile de dire cela maintenant. Il faudrait que je réfléchisse à cette question.

Q. - Donc, vous ne pouvez pas vous en souvenir aujourd'hui ? Vous ne pouvez pas vous souvenir d'un cas où la requête de Goering pour la libération de détenus n'ait pas été accordée ?

R. - Non, pour le moment, je ne peux pas me souvenir d'un cas précis.

Q. - Combien de personnes ont-elles mises en camp de concentration après le Putsch de Roehm.?

R. - Cela non plus, je ne peux pas le dire.

Q. - Combien de personnes ont-elles été tuées après le putsch de Roehm ?

R. - Je ne peux pas dire cela de mémoire maintenant. Il me semble que les chiffres ont été publiés à l'époque.

Q. - Est-ce qu'on pourrait dire qu'environ 200 personnes ont été tuées à l'occasion dé ce putsch ?

R. - Je ne voudrais me fixer sur ce chiffre car je ne veux pas me tromper.

Q. - En tout cas, un très grand nombre de personnes , n'est-ce pas ?

R. - Non, ce n'était certainement pas un très grand nombre de personnes.

Q. - Alors, dites-nous combien.

R. - Le chiffre a été donné à l'époque et nous pourrions vérifier cela encore aujourd'hui.

Q. - Pourquoi le Maréchal du Reich a-t-il voulu

H0516 - 0041

qu'Hitler suspende l'application des peines infligées aux personnes ayant pris part au putsch de Roehm ?

R. - Je n'ai pas très bien compris cette question.

Q. - Si je comprends bien ce que vous avez dit, le Maréchal du Reich est allé voir Hitler à une dertaine époque et il lui a demandé de cesser la campagne contre les personnes ayant participé au Putsch de Roehm, je vous demande pourquoi il a fait cela ?

R. - Il l'a fait pour éviter que des innocents soient entrainés dans cette affaire. Il voulait que seuls les coupables soient punis. Il était évident que pendant cette action, des raisons personnelles ont pu pousser l'un ou l'autre de ceux qui ont agi contre ce putsch à prendre de mesures de vengeance personnelles. C'était pour cela, pour éviter que cela continue que le Maréchal du Reich a proposé que ceci soit confié à un tribunal.

Q. - Qui était responsable du choix des personnes devant être fusillées ou tuées d'une autre façon à la suite de la révolte de Roehm ?

R. - C'était le Führer personnellement.

Q. - Et le Maréchal du Reich avait une influence suffisante pour faire cesser cela immédiatement ?

R. - A cette époque l'influence du Maréchal était très grande, absolue.

Q. - En ce qui concerne le Plan de Quatre Ans, vous avez dit que cela devait éclaircir la confusion qui régnait sur le marché du travail ?

R. - Oui.

Q. - Vous avez représenté le Maréchal du Reich à plusieurs conférences, n'est-ce pas ?

R. - Oui.

H0516 - 0042

Q.- Est-ce que cela n'était pas une de vos fonctions de faire travailler des prisonniers de guerre dans les industries d'armement ou autres ?

R.- Non.

Q.- Vous n'avez jamais eu rien à faire avec cela ?

R.- C'était le Délégué Général à la Main-d'oeuvre qui demandait évidemment des prisonniers de guerre pour la main-d'oeuvre.

Q.- Et vous avez assisté à plusieurs réunions où cela a été discuté n'est-ce pas ?

R.- Je ne peux pas dire cela de mémoire.

Q.- Avez-vous fait un rapport au Reichsmarschall sur ce qui se passait à ces réunions. ?

R.- Les questions d'ordre général qui étaient traitées lors de ces conférences étaient toujours résumées dans un rapport présenté au Maréchal du Reich.

Q.- Vous étiez un membre du Comité Central de Planification,n'est ce pas ?

R.- Oui.

Q.- Et à ce Comité, vous représentiez le Reichsmarschall, n'est-ce pas ?

R.- Non, je ne représentais pas le Reichsmarschall, c'était un Comité de 3 hommes : le Ministre SPEER, le Maréchal MILCH, etmoi. Ce comité de coordination fut créé au printemps de I943.

Q.- Vous, qui vous a nommé ?

R.- Nous avons été nommés tous trois, et on nous a demandé de participer à ce Comité.

Q.- Qui vous a nommé ?

R.- Si je me souviens bien, c'est GOERING.

...

H0516 - 0043

Q.- Oui, et vous faisiez rapport à GOERING, n'est-ce pas, de ce qui se passait à cette réunion ?

R.- Le Comité de Planification Central n'était pas autre chose qu'une institution appelée à répartir les matières premières, et nous nous rencontrions tous les trimestres pour déterminer les contingents à répartir pour les trimestres suivants. Autrefois cela était fait en collaboration avec le Ministre de l'Economie Nationale, et après, au printemps de I943, dans l'intérêt de l'armement, c'est le Comité de Planification Central qui s'est occupé de cette question.

Q.- Donc, vous voulez que nous croyions que ces réunions du Comité de Planification n'avaient lieu que tous les trois mois ?

R.- Oui, à peu près. Ce n'est qued ans des cas très rares que ces conférences avaient lieu en dehors des conférences trimestrielles, surtout lorsqu'il s'agissait de questions à résoudre immédiatement.

Je me souviens par exemple, d'un cas où l'agriculture ne recevait plus assez d'azote, où menaçait le danger d'une production agricole diminuée par manque d'engrais azotés, et c'est pour cela qu'on a réuni une conférence.

Q.- Est-ce que vous témoignez que SAUCKEL n'a pas fait rapport au Comité Central de Planification sur une réunion à laquelle vous avez assistée ? Que parmi la main-d'oeuvre qui venait en Allemagne, 200.000 venaient très volontairement.

R.- Je ne peux pas me souvenir de cela.

Q.- Dites-vous que le Comité Central de Planification n'a jamais discuté les questions de main-d'oeuvre ?

...

H0516 - 0044

R.- Non, ce Comité Central de Planification a traité seulement de la main-d'oeuvre, en ce sens que lorsque nous répartissions les matières premières, on nous demandait de la main-d'oeuvre en rapport. Ces chiffres nous étaient alors transmis et nous les transmettions à notre tour au Délégué Général de la Main-d'Oeuvre.

Q.- Et pour les prisonniers de guerre, quelle était la situation ?

R.- Cela n'avait aucun rapport avec la Planification, parce que nous n'indiquions là que des chiffres tout à fait généraux : par exemple s'il manquait pour telle et telle industrie I.000 ouvriers, nous les demandions.

Q.- Et en ce qui concerne les camps de concentration, la main-d'oeuvre prise dans les camps de concentration ?

R.- La répartition était faite par les offices du travail. La Planification n'avait rien à voir avec cela, elle donnait simplement les chiffres d'ouvriers qui étaient demandés.

Q.- Avez-vous connaissance d'une lettre de GOERING à HIMMLER, du 9 Mars I944, disant que plusieurs milliers de prisonniers, d'internés de camps de concentration étaient employés pour le travail, et que ce chiffre devait s'élever à 90/000.

R.- Non, je n'en savais rien.

Q.- Est-ce que vous aviez connaissance de l'emploi de prisonniers de guerre russes pour faire marcher les canons anti-aériens ?

R.- Non.

Q.- Après la fermeture par GOERING des "sauvages camps de concentration / saviez-vous le nombre de camps de concentra-

...

H0516 – 0045

tion avaient grandement augmenté en Allemagne.?

R.- Cela je ne le sais pas. Je ne sais pas ce quia eu lieu après la capitulation.

Q.- Avez-vous connaissance des relations entre GOERING et HIMMLER ?

R.- Je pouvais observer cela couramment. GOERING en a parlé aussi, et d'ailleurs je pouvais observer moi-même qu'en aucune manière il ne s'agissait de bonnes relations.

Q.- Avez-vous connaissance de faits concernant le département de KALTENBRUNNER en tant que Chef de la Police Secrète d'Etat après l'Anschluss ?

R.- Non, je n'en ai aucune idée.

Q.- Vous dites que GOERING et vous étiez à Munich pendant la nuit où les nuits des actions anti-juives en Allemagne.

R.- Oui.

Q.- Est-ce que GOEBBELS était là aussi ?

R.- Non.

Q.- Allons, continuez, vous voulez dire quelque chose ?

R.- Le 9 Novembre nous sommes allés de Munich à Berlin, et GOEBBELS ne pouvait pas être avec nous à ce moment.

Q.- Pourquoi ne pouvait-il pas être là ?

R.6 Parce que le Maréchal du Reich allait à Berlin avec son entourage.

Q.- Voici ce que je veux dire : saviez-vous si GOEBBELS était à Munich à cette époque ?

R.- Oui, j'ai appris plus tard que GOEBBELS était à Munich, d'ailleurs tous les Führers nationaux-socialistes étaient à Munich le 8 Novembre, car c'était une jour-

...

H0516-0046

née où tout le monde se rencontrait.

Q.- Et GOEBBELS a parlé à Munich sur la question juive, n'est-ce pas?

R.- Je ne sais pas, je ne connaissais pas ces choses là.

Q.- GOERING était là pour assister à la réunion des leaders nationaux-socialistes, n'est-ce pas?

R.- Oui puisque tous les dirigeants du Parti National-Socialiste se rencontraient le 9 Novembre. C'était une réunion générale annuelle.

Q.- Et GOERING y assistait régulièrement?

R.- Evidemment

Q.- Et vous aussi?

R.- Moi aussi j'y ai participé, oui.

Q.- Et maintenant, HESS y assistait-il ?

R.- Comme je l'ai dit tout à l'heure, tous les dirigeants nationaux-socialistes, dans la mesure où ils pouvaient y participaient toujours, sauf s'ils étaient malades ou bien s'ils avaient une raison de service plus importante.

Q.- Parmi les accusés, au banc des accusés, lesquels assistaient à ces réunions ? RIBBENTROP naturellement?

R. - RIBBENTROP certainement.

Q.- KEITEL ?

R.- Je suppose, je ne sais pas exactement .

Q.- KALTENBRUNNER ?

R.- Je n'ai jamais vu KALTENBRUNNER, car il n'a occupé ce poste que durant les dernières années, et que durant ces dernières années ces réunions n'avaient pas lieu exactement de la même façon qu'auparavant.

Q.- ROSENBERG naturellement était là ?

R. - Oui naturellement .

...

H0516-0047

Q.- Et FRANK et FRICK ?

R.- FRANK et FRICK certainement.

Q.- STREICHER ?

R.- STREICHER pas ces dernières années, mais autrefois sûrement y a participé.

Q.- Il n'y était pas durant les dernières années ?

R.- Si je suis bien informé, il n'y a pas participé durant les dernières années, mais je n'en suis pas sûr.

Q.- Mais il y a participé en I938, au moment où il y a eut ces actions anti-juives n'est-ce pas ?

R.- Oui cela je le crois, car STREICHER à ce moment-là était Gauleiter de Nuremberg.

Q.- Il était très actif n'est-ce pas ?

R.- Je n'ai pas très bien compris la question.

Q.- Il était très actif dans les actions anti-juives, n'est-ce pas ?

R.- Oui, c'était généralement connu.

Q.- Et avez-vous vu FUNK à ces réunions ?

R.- Je crois que FUNK assistait assez souvent à ces réunions.

Q.- Quelle était la question examinée à cette réunion du 9 Novembre ?

R.- A ma connaissance rien de ce genre n'a été discuté, puisqu'il y avait toujours un programme déterminé que l'on suivait pour cela, et nous n'avons pas pu connaître autre chose.

Q.- Qui était l'adjoint qui a dit qu'il s'était passé quelque chose ?

R.- Je ne peux plus dire cela exactement, parce que les adjoints changeaient très souvent. Je sais seulement

...

H0516 - 0048

qu'un adjoint est venu et qu'il a présenté un rapport à ce sujet.

Q.- Qu'a-t-il dit qu'il était arrivé ?

R.- Il déclara que pendant la nuit des manifestations avaient eu lieu, contre les Juifs, que les manifestations continuaient, que l'on brisait les vitrines, que les marchandises étaient jetées dans la rue, et cela indignait GOERING.

Q.- Pourquoi était-il furieux ?

R.- Il était furieux à cause de ces excès.

Q.- Vous voulez dire qu'il prenait parti pour les Juifs ?

R.- Il était rendu furieux par toutes ces actions.

Q.- Vous voulez dire qu'il prenait parti pour les Juifs ?

R.- GOERING a toujours eu une attitude différente de celle des autres, en ce qui concerne la question juive en particulier.

Q.- Alors dites-nous quelle était cette attitude ?

R.- Son attitude a toujours été modérée à l'égard des Juifs.

Q.- Comme par exemple ce qui consistait à leur infliger 2 milliards de marks, juste après ces actions ?

R.- Oui ceci avait été demandé par le Führer.

Q.- Vous savez que le Führer est mort n'est-ce pas ? Est-ce que vous savez cela ? Vous en êtes sûr ?

R.- Oui, je sais qu'il est mort.

Q.- C'est ce qu'on admet d'une façon générale. Vous admettez tous que le Führer est mort ?

...

H0516 - 0049

R.- Oui.

Q.- C'est le Führer qui a ordonné cette amende ? Qui a ordonné la confiscation des assurances des Juifs, deux jours après ces évènements ?

R.- Cela je ne le sais pas. Je ne me souviens pas des détails maintenant.

Q.- Ne vous souvenez-vous pas que c'était l'ordre de GOERING ?

R.- Je ne n'en souviens pas maintenant.

Q.- Pourquoi GOERING est-il allé voir HITLER ? Pour faire cesser cela ? Pourquoi n'est-il pas allé voir le Chef de la Police qui était sensé s'occuper des crimes ?

R.- Naturellement, c'est directement adressé au Chef Suprême pour qu'un contrôle formel puisse être exercé pour faire cesser ces excès.

Q.- Est-ce qu'il avait idée de qui avait commencé ces actions.

R.- On a dit que GOEBBELS aurait été à l'origine de ces actions, de ces excès.

Q.- Savait-il que la Gestapo et les S.S. y avaient également participé ?

R.- Je ne le sais pas. Tout ce que je sais c'est que les S.S. n'y ont pas participé.

Q.- Et la Gestapo ?

R.- Non, je ne connais rien de ce genre.

Q.- Ainsi il est allé voir HITLER pour se plaindre de ce que GOEBBELS aurait * incité à ces actions et à ces excès.

R.- Oui, c'est exact.

Q.- Ainsi il savait le lendemain que ces excès avaient été provoqués par des membres du Parti. ?

...

H0516-0050

R.- Oui c'est cela.

Q.- Vous avez été interrogé au centre d'interrogation de Obersalzberg, n'est-ce pas ? Et vous avez déclaré au début de votre interrogatoire que vous ne vouliez déposer en aucune façon contre votre ancien supérieur, que vous considériez GOERING comme le dernier grand homme de la Renaissance, qu'il vous a donné la plus grande tâche de votre vie, et qu'il serait déloyal de témoigner contre lui. Est-ce bien cela que vous avez dit ?

R.- Oui, c'est à peu près ce que j'ai dit.

Q.- Et c'est toujours votre attitude ?

R.- Oui.

Q.- Je n'ai plus de questions à poser.

LE PRESIDENT.- Est-ce qu'un autre membre du Ministère Public désire poser des questions ?

GENERAL RUDENKO.- Peut-être vous rappellerez-vous témoin, d'une conférence des Gauleiters allemands des régions occupées par les Allemands, qui eut lieu le 6 Août I942 sous la direction de l'accusé GOERING.?

R.- Je ne me souviens pas exactement de quelle conférence il s'agit.

Q.- Peut-être vous rappellerez- vous qu'en résultat de cette conférence, le 8 Août, vous avez envoyé à tous les Ministres des instructions concernant les quantités de marchandises qui devaient être envoyées en Allemagne, et des matières premières qui devaient être expédiées en Allemagne des régions occupées ?

R.-Je ne peux pas me souvenir de cette affaire.

Q.- Je demande qu'on vous présente maintenant un document qui relate cette conférence.

...

...

H0516-0051

R.- Oui j'en ai pris connaissance.

Q.- Est-ce que vous vous rappelez avoir envoyé un tel document ?

R.- Oui.

Q.- Ce document montre que de France, devaient être envoyées I.200.000 tonnes de marchandises, et qu'il y avait des quantités déterminées pour la Belgique, la Hollande, etc... pour la Russie 3.000.000 de tonnes de grains et ainsi de suite. Ne pensez-vous pas que de telles livraisons étaient en fait, le pillage des régions occupées.?

R.- Il était évident que les territoires occupés devaient participer à la constitution des réserves pour l'alimentation du Reich, et s'ils n'étaient pas en mesure d'y participer, alors dans ces territoires on pouvait adresser des demandes au Reich pour modification des contingents.

Q.- Vous parliez du pillage je crois ?

R.- J'ai dit qu'il était évident que les territoires occupés devaient participer à la constitution de stocks alimentaires pour le Reich.

Q.- Vous dites que les régions occupées devaient y prendre part ?

R.- Oui.

Q.- Mais ces régions occupées ont-elles demandé aux Allemands de vënir chez elles ?

R.- Je n'ai pas très bien compris la question.

Q.- Evidemment, je pense que vous comprendrez tout de même.

Je voudrais vous poser une autre sorte de question: vous ne pensez pas qu'il se soit agi de pillage ?

...

H0516 - 0052

R.- Non.

Q.- Ne pensez-vous pas que lors de cette même conférence GOERING en personne déclara qu'il avait l'intention de piller, et de piller effectivement les territoires occupés. Vous rappelez-vous une telle déclaration ?

R.- Non je ne me souviens pas avoir entendu cela.

Q.- Vous ne vous en souvenez pas, n'est-ce pas ? Peut-être vous rappelez-vous que lors de la même conférence il déclara en s'adressant aux Gauleiters des régions occupées :"Vous êtes envoyés là-bas, non pas pour travailler au bien-être des peuples qui vous sont confiés, mais bien pour en exporter tout ce que vous pourrez."

Vous rappelez-vous de cette déclaration de l'accusé GOERING.

R.- Non je ne me souviens pas d'une expression de ce genre.

Q.- Vous ne pouvez pas vous en rappeler ?

R.- Non.

Q.- Vous rappelez-vous de la correspondance très étendue entre GOERING et ROSENBERG, dans laquelle GOERING insistait sur le fait que toutes les fonctions relatives à l'exploitation économique des régions occupées de l'URSS devait être confiées au Ministère de ROSERBERG.

R.- Non je ne connais pas ces lettres.

Q.- Vous ne savez pas ? Et en liaisonavec cela, vous ne vous souvenez pas sans doute ~~n'a~~ que cette correspondance n'a pas été menée jusqu'à son point final.?

R.- Je ne connais pas d'échange de correspondance, du moins je n'en ai aucun souvenir.

Q.- En somme vous ne savez rien, c'est très normal. En I944, vous rappelez-vous ...

...

H0516-0053

DR. STAHMER.- (Avocat de GOERING).- Je voudrais simplement indiquer ceci : la traduction est incomplète et incompréhensible en partie. Nous ne comprenons pas les questions, nous non plus.

GENERAL RUDENKO.- Je pense que ce sont là des circonstances qui ne dépendent pas de moi, si les questions n'arrivent pas au témoin.

J'ai encore quelques questions à poser.

Q.6 Vous vous souvenez peut-être qu'en I944, après que l'Armée Rouge ait chassé d'Ukraine les armées allemandes, GOERING répondit à ROSENBERG que la résolution de la question de l'exploitation économique de l'Ukraine était remise à un moment plus opportun ?

R.- Ceci devait avoir lieu en I944 ?

Q.- Oui en I944.

R.- Je ne m'en rappelle pas.

Q.- Vous ne vous en souvenez- pas,n'est-ce pas ?

R.- Non.

Q.- Sans doute M. le Président voulez-vous maintenant suspendre la séance, j'ai encore quelques questions à poser, il serait peut-être mieux d'y procèder cet après-midi.

LE PRESIDENT.-
R.- Nous allons suspendre l'audience.

(L'audience est suspendue jusqu'à I4 heures).

948
7
IV

H0516 - 0054

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Séance du 12 Mars 1946, reprise à 14 h.

sous la Présidence de Lord Justice LAWRENCE

M. LE PRESIDENT - Le Tribunal suspendra la séance à 4 heures 1/2 aujourd'hui.

GENERAL RUDENKO - Témoin, j'ai l'intention de vous présenter un document signé par vous, et émanant du Représentant chargé des affaires économiques des régions occupées. Il s'agit du document présenté au Tribunal sous le n° URSS 174. Je vous prie de reconnaître ce document et de chercher à vous souvenir si vous avez reçu et vu ce document. Comme vous le voyez, ce document commence par les mots : "Très respectable Monsieur le Chef Secrétaire Koerner..." Il s'agit de l'unification de la main d'oeuvre économique, de la direction des affaires économiques.

M. KOERNER - J'en ai pris connaissance. J'ai certainement reçu cette lettre. Naturellement, je l'ai reçue.

Q. - Vous l'avez reçue. D'après ce rapport, on pose la question de l'éxécution d'ordres spéciaux sous votre direction.

R. - Oui.

Q. - Ainsi, ai-je raison en concluant que vous avez été l'aide de Goering en ce qui concerne les questions d'unification de l'organisation économique ?

R. - Oui. La conférence qui vient d'être citée

H0516 – 0055

D. 2

12/3/46

14 à 15 h.

ici devait avoir lieu.

Q. - Une dernière question : confirmez-vous et soutenez-vous que l'accusé Goering, en tant que Plénipotentiaire du Plan de Quatre ans, unissait toutes les activités civiles et militaires concernant l'exploitation économique de toutes les régions occupées, et que, dans toutes ces questions, vous avez été son aide direct, son bras droit ?

R. - L'entretien dont il est question dans cette lettre devait avoir lieu. L'unification de l'économie des territoires occupés étaient un problème qui surgissait à un moment donné, mais on ne l'a jamais exploité en réalité, et l'entretien devenait donc superflu.

Q. - La conférence n'a pas été autorisée, mais en raison de circonstances indépendantes de vous, par exemple à cause de l'avance de l'Armée rouge et des Alliés ?

R. - Je n'ai pas bien compris la question, donc ne pourrai y répondre.

Q. - Je répète ; vous dites que ce problème n'a pas été résolu. Il n'a pas été résolu pour des raisons indépendantes de votre volonté. Les troupes de l'Armée rouge, et les Alliés vous ont gêné dans la réalisation de cette oeuvre ?

R. - Je crois qu'au moment de l'expédition de cette lettre, cela n'avait pas encore une influence. La question, dont un a parlé à un moment donné, d'unifier les territoires occupés n'a pas été mise à exécution, parce que d'autres circonstances empêchaient cela.

Q. - Je n'ai pas la possibilité de vous poser en ce moment des questions sur ces raisons. Mais voudriez-vous

H0516 - 0056

répondre à ma dernière question ? Je vous ai demandé : confirmez-vous que Goering, en tant que Plénipotentiaire du Plan de Quatre ans, dirigeait toute l'activité des organismes aussi bien civils que militaires, quant à l'exploitation économique de toutes les régions occupées, et que vous avez été son aide le plus direct ?

R. - On ne peut pas parler d'une exploitation des territoires occupés comme il en a été parlé ici. Le Plan de Quatre ans entraînait la possibilité d'avoir une influence et de se servir de cette influence pour les questions économiques dans les territoires occupés, mais il ne le fit que lorsque cela devint nécessaire, et il ne voulait pas être mêlé à cela. Les Autorités qui s'occupaient de la direction économique dans les territoires occupés étaient les Commandants en Chef, les Chefs économiques, l'Etat-Major de l'Est, l'Etat-Major économique de l'Est, et l'Etat-Major Rosenberg. Là où on n'a pas pu unifier cette collaboration, le plan de Quatre ans s'est greffé sur la question, et le Maréchal du Reich a pris position. Cela a eu lieu au cours de l'entrevue dont on a parlé aujourd'hui, et selon laquelle les territoires occupés devaient être obligés de livrer ce dont nous avions besoin. Nous avions parfaitement le droit d'exiger cela, car dans les territoires occupés, nous avons accompli des travaux de construction énormes. Je rappelle qu'à l'Ouest ...

Q. - De quel droit parlez-vous ?

R. - Je parle du droit que l'Allemagne avait de participer à la production agricole des pays, car dans ces pays, nous avions fait des constructions extraordinaire. A l'Est, nous avons trouvé des terrains complètement vides, sans aucune machine agricole et ...

Q. - Qui a donné ce droit à l'Allemagne ?

H0516 - 0057

R. - Comment ?

Q. - Qui a donné ce droit à l'Allemagne.

R. - C'est un droit, lorsqu'on occupe un terrain et qu'on y fait des constructions, de participer à la production de ce terrain. Toute l'Europe était occupée, et nous devions nous en charger.

Q. - Je vous demande qui a présenté ce droit en Allemagne ?

R. - Je ne suis pas avocat, et c'est pour cela que je ne peux pas répondre à la question.

Q. - Mais vous avez parlé de droit en Allemagne ?

R. - Je parle seulement du droit naturel qui existait lorsque nous faisions un travail de construction de parciper ensuite au bénéfice résultant de ce travail de construction.

Q. - Après avoir dévasté ces régions ?

R. - Oh ! l'Allemagne n'a pas détruit ces régions, certainement pas du point de vue agricole, au contraire. Nous avons fait un travail constructif dans ces territoires; à l'Ouest ...

M. LE PRESIDENT - Témoin, vous allez beaucoup trop vite. Ne pouvez-vous pas voir que la lampe s'allume ?

R. - Je vous demande pardon. A l'Ouest, nous avons fait des travaux constructifs à ce sujet, et nous avons remplacé ce que nous avons trouvé en France par une construction et une organisation allemande, en ramenant des Français à la campagne, en les obligeant à travailler comme agriculteurs, et à

H0516 - 0058

participer à la production agricole du pays. A l'Est, nous avons trouvé des territoires qui étaient dévastés par la guerre et sur lesquels il n'y avait plus de machines. Tous les tracteurs avaient été enlevés par les Russes, et toutes les machines agricoles de même ; ou bien tout était détruit. Là-bas, aves les moyens les plus primitifs, nous étions obligés re recommencer à faire de l'agriculture. Cela a été fait, et n'a été possible, à l'Est que grâce à l'initiative allemande et à la mise à la disposition de machines allemandes, pour effectuer une reconstruction sur le plan agricole.

Q. - L'initiative allemande a servi également en ce qui concerne les camps de concentration, dans les régions occupées.

R. - Je n'ai rien à voir dans cette question, et je ne puis en parler, car je ne la connais pas.

Q. - Vous n'êtes pas au courant de la question des camps de concentration, et pourtant vous êtes très suffisamment renseigné sur l'instauration et l'installation de l'organisation économique des régions occupées.

R. - Naturellement, je sais beaucoup de choses sur les installations économiques des territoires occupés.

Q. - Et vous ne savez rien sur les camps de concentration ?

R. - Non, je n'avais rien à voir dans cette question.

Q. - Et sur les millions de gens qui ont été exterminés par les occupants allemands, vous ne saviez rien ?

R. - Non, je n'en savais rien.

H0516 - 0059

Q. - Non, vous ne savez pas ?

R. - On vient seulement de me le dire maintenant.

Q. - Rien que maintenant ?

R. - Oui.

GENERAL RUDENKO - Je n'ai plus rien à dire.

DR. BOHM - Avocat Bohm, pour les S.A. Témoin, savez-vous que Heines, Président de la police de Breslau...

M. LE PRESIDENT - J'ai demandé aux avocats de la Défense, à la fin de l'interrogatoire par le Dr Stahmer, s'ils désiraient poser des questions. Il n'ont pas, à ce moment-là, manifesté l'intention de parler, et par conséquent, il ne vous appartient pas maintenant de vous lever pour interroger.

DR BOHM - Monsieur le Président, il s'agit d'un point de l'interrogatoire de M. le Juge Jackson qui doit être éclairci. Je ne le connaissais pas auparavant. Il s'agit de la personne du Président de Police Heines, et je voudrais demander la permission de poser deux ou trois questions à ce témoin pour éclaircir cette affaire.

M. LE PRESIDENT - Très bien, nous espérons que vous ne prendrez pas trop de temps.

DR BOHM - Non, ce sera très vite fait. Je vous remercie.

Témoin, savez-vous que Heines était Président de Police de Breslau ?

R. - Oui.

Q. - Saviez vous queles prisons de Breslau dé-

H0516-0060

pendaient de lui ?

R.- Oui, évidemment, les prisons dépendaient du Président de police.

Q. - Savez-vous que pendant la période en question, pendant laquelle ce camp fut érigé les prisons de police de Breslau étaient remplies ?

R. - Je ne le sais plus. J'ai seulement cité le cas de Heines comme un exemple d'un camp qui fut érigé sans ordre de Goering.

Q. - Vous saviez très bien que Heines érigeait ce camp, et installait ce camp en sa qualité de Chef de police.

R. - Cela peut être.

DR. BOHM - Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT - Dr Stahmer, avez-vous encore des questions à poser au témoin ?

DR. STAHMER - Je n'ai plus d'autres questions à poser au témoin.

M. LE PRESIDENT - Dans ces conditions, le témoin peut se retirer.

DR. STAHMER - Avec la permission du Tribunal, je donne comme prochain témoin le Feldmarechal Général Kesselring.

M. LE PRESIDENT - Voulez-vous m'indiquer votre nom ?

R. - Albert Kesselring.

M. LE PRESIDENT - Voulez-vous répéter ce serment après moi ? Je jure devant Dieu Tout-Puissant et Omniscient

H0516 – 0061

que je dirai la pure vérité, ne cèlerai rien et n'ajouterai rien.

R. - Je jure devant Dieu Tout-Puissant et Omniscient que je dirai la pure vérité, ne cèlerai rien et n'ajouterai rien.

M. LE PRESIDENT - Vous pouvez vous asseoir si vous voulez.

DR. STAHMER - Témoin, depuis quand appartenez-vous à la Luftwaffe ?

R. - Depuis le ler Octobre 1933.

Q. - Quel grade aviez-vous lors de votre mutation dans la Luftwaffe ?

R. - Jusqu'à cette époque, j'étais colonel, et Commandeur de l'artillerie à Dresde. A la suite de cela, je pris mon congé, et m'occupais en tant que Commandeur de la Luftwaffe.

Q. - Vous avez travaillé à l'installation, et à la construction de la Luftwaffe ?

R. - Dans les trois premières années, j'étais chef de l'administration, et ensuite comme Chef de l'Etat-Major, je me suis occupé également de certains postes de commandements.

Q. - Est-ce que l'installation, la construction de la Luftwaffe était défensive ou agressive ?

R. - L'aviation allemande était une pure arme défensive. Pour caractériser cela, je dois ajouter que l'avion, en tant que tel, et toute l'aviation, d'après sa construction est une arme offensive. Si déjà dans le combat sur terre la défense peut être considérée comme plus ou moins avantageuse,

H0516-0062

la Luftwaffe montre ces caractéristiques de façon tout à fait spéciale. Ses buts, que ce soit dans la défense ou dans l'attaque, ont été en grande majorité exprimés par le Reichsmarshal et ses généraux, qui savaient que, dans une aviation, on ne pouvait construire d'abord que des avions légers. C'est ainsi que jusqu'en 1936/1937, nous n'avions que des avions légers, des avions de chasse, Stukas, avions éclaireurs, et quelques "vieux coucous" comme nous les appelions, ainsi que des avions qui ne pouvaient servir au combat.

On pouvait penser qu'une défense pouvait être effectuée avec succès avec ces avions légers. Je voudrais seulement citer un contre-exemple, et parler de la fin de la guerre mondiale, où l'aviation défensive allemande a été battue par l'aviation offensive ennemie.

M. LE PRESIDENT - Dr Stahmer, le Tribunal trouve que le témoin traite avec beaucoup trop de détails de cette question.

DR. STAHMER - Bien.

R. - Oui, je continue. Pour l'aviation offensive manquaient surtout les avions de combat, et les avions de combat que nous avons introduits ultérieurement dans la Luftwaffe n'avaient ni le rayon d'action, ni la charge nécessaire pour être considérés comme une arme de conquête.

Q. - Vous avez ~~fait~~ participé à l'attaque contre Varsovie ?

R. - Comme Chef de la Luftwaffe, n° 1, j'ai conduit cette attaque.

Q. - D'après la situation de l'époque, est-ce que cette attaque était justifiée, et comment eut-elle lieu ?

R. - On a fait plusieurs attaques contre Varsovie

H0516-0063

D'après la conception allemande, Varsovie était une forteresse défendue par la DCA. Toutes les considérations du Traité de La Haye n'étaient donc pas respectées.

La première phase du combat a consisté en une attaque de l'aviation ennemie en vue de sa destruction, et une attaque des usines d'armement qui se trouvaient dans le secteur. J'estime que ceci était parfaitement en accord avec la Convention de la Haye.

La deuxième phase du combat consista dans le déplacement des plans d'opérations par les polonais. Varsovie se trouve au centre, et lorsque nos éclaireurs indiquaient que les gares étaient largement encombrées de matériel et que ce matériel affluait vers Varsovie, il fallait bien donner des ordres, et exécuter ces ordres de combat contre ces objectifs. Cela intéressait surtout les gares et les objectifs militaires. On s'est servi pour ces attaques de Stukas parce que la précision de cette arme garantissait en principe la destruction des objectifs militaires.

La troisième phase comprend le bombardement de Varsovie par une partie de la Luftwaffe qui a participé au combat contre les objectifs militaires. J'étais moi-même au-dessus de Varsovie, et lors de chaque attaque j'ai parlé aux Commandants de ces escadrilles. Je puis affirmer ici qu'on a fait tout ce qui était humainement possible pour atteindre les buts militaires, les objectifs militaires, et pour épargner les objectifs civils

Q. - En conclusion, vous pouvez donc confirmer que ces attaques furent exécutées d'après les nécessités militaires?

R. - Parfaitement.

Q. - Avez-vous participé à l'attaque contre Rotterdam ?

H0516 - 0064

R. - Comme chef de la Luftwaffe, flotte aérienne n° 2, j'ai conduit la guerre contre la Hollande, la Belgique et la France, et sous mon commandement, agissait le corps des parachutistes. Le Général Student a exigé qu'on soutienne ces parachutistes par une attaque de bombardiers. Le soutien par l'aviation fut transmis au 4ème corps d'aviateurs, et pour cela une très petite unité fut déployée. L'exécution de cette attaque fut décidée uniquement d'après les exigences tactiques dans le cadre des possibilités techniques données. La demande du Général Student arriva très tôt à mon Commandement, et les préparatifs purent donc se faire très tranquillement et suivant les plans prévus. La troupe était informée de la situation, à Rotterdamp par l'approche des Panzerdivisionen. Les indications du Général Student étaient très précises : largeur, occupation, etc... Une unité habituée au combat ne pouvait donc rencontrer de difficultés. En ce qui concerne les communications, il y avait une ligne de radio entre l'Etat-Major de Student, les autres Etats-Majors, et cette ligne de radio n'a été interrompue que pendant très peu de temps, car les ordres furent édictés par moi-même ou par le Maréchal du Reich. Avec cette ligne, il existait, d'après les possibilités techniques, une possibilité d'exécuter une liaison entre les unités volantes et les unités à terre. Les fusées, les indications pour les premières lignes étaient envoyées suivant les règlements, et ne pouvaient donner lieu à des difficultés. L'unité savait parfaitement quelle était la situation, et je n'ai jamais eu moi-même le moindre doute sur le fait que cette attaque devait être effectuée, mais j'avais un doute quant à savoir s'il ne fallait pas répéter cette attaque, et les indications pour cette question devaient être communiquées par radio.

Connaissant le Général Student, ses possibilités et ses connaissances, on pouvait être certain que l'attaque

H0516 - 0065

était bien exécutée. Elle fut exécutée d'après les plans prévus. Les buts atteints furent très rapidement annoncés ainsi que les indications selon lesquelles ~~les~~ d'autres attaques n'étaient pas nécessaires. Le Commandant en Chef de la Luftwaffe était, pendant les journées de combat en Hollande, très bien renseigné. Le Maréchal du Reich, particulièrement au troisième jour, s'est intéressé et occupé de la conduite de la flotte aérienne, et il a fait tout ce qui pouvait être fait par une si haute autorité de direction. Je ne me souviens pas de renseignements selon lesquelles l'attaque ne correspondait plus au développement de la situation tactique.

Q. - Une attaque de bombardiers aurait eu lieu lorsque les pourparlers de capitulation étaient déjà engagés ?

R. - Le poste de commandement n'a pas reçu de telles informations, et l'unité qui opérait au-dessus de Rotterdam n'a pas reçu de renseignements. Il se pourrait qu'il y ait eu certaines complications que j'ignore, et je ne connais pas non plus les accords passés entre le Général Student et le Chef Hollandais à Rotterdam. Un entretien que j'avais demandé ultérieurement n'a pu avoir lieu, en raison de la grave commotion cérébrale du Général. Si, contrairement à mon avis, cette attaque ne correspondait plus à la situation, il faudrait déplorer cela,

Comme soldat depuis 32 ans, comme officier, comme Chef d'Etat-Major, je déclare ici que ce cas doit être cité parmi ceux qui ont pour raison malheureusement le développement normal de la guerre, et cela se passe plus souvent dans toutes les armées du Monde qu'on pourrait le penser.

Q. - Pourquoi y eut-il de si grands incendies dans la vible de Rotterdam ?

R. - J'ai été très surpris - et ceci est un

H0516-0066

D. 13

12/3/46

renseignement qui nous a été donné par cette guerre - de voir que les effets des attaques par bombes amenaient surtout des incendies, et malheureusement une bombe a touché une usine de margarine ou d'huile, ce qui a étendu l'incendie. Par l'intergention des pompiers et de la troupe, on aurait pu éviter évidemment ce grand incendie.

Q. - Quels furent les effets militaires de cette attaque ?

R. - L'effet immédiat fut la capitulation des troupes à;Rotterdam. Comme le Général Wenninger me l'a annoncé, l'effet le plus direct fut la capitulation de l'armée Hollandaise.

Q. - Avez-vous, au mois de Novembre 1940, dirigé l'attaque contre Coventry ?

R. - Comme Chef de la Flote Aérienne n& 2, j'ai participé à cette attaque, mais je l'ai faite ...

Q. - Quel but poursuivait-on, avec cette attaque ?

R. - Coventry, d'après la classification des buts à atteindre qui existait au Commandement en Chef de la Luftwaffe, un centre d'armement anglais, qu'on appelait vulgairement le "Petit Essen" (Klein Essen) Ces archives étaient élaborées par des techniciens, des officiers, avec une grande minutie, elles contenaient des cartes, des plans, des photographies, des descriptions d'objectifs, etc... Ces détails étaient également connus par moi-même et par la troupe.

En outre, j'ai fait faire des rapports par le Général Wenninger et par les autres officiers, j'ai parlé pour que la troupe soit renseignée sur les objectifs et les buts poursuivis. Les préparatifs de l'attaque étaient très consciencieux.

M

H0516 – 0067

Moi-même, je m'y trouvais souvent. Le Maréchal du Reich, de temps à autre, examinait et supervisait ces préparatifs. Dans le cas de Coventry, les circonstances étaient très simples : la météo était très favorable. On pouvait facilement s'approcher de Coventry, la répartition des objectifs était facile, on pouvait descendre très bas, de façon à éviter des erreurs dans l'attaque. Mais le bombardement est soumis aux mêmes lois que tout autre tir par armes, et il y a également la caractéristique de la Luftwaffe selon laquelle le but ne peut plus être visé directement, mais que tout le terrain sert d'objectif.

Toutes les attaques par ordre du OB. D. L. furent photographiées par des éclaireurs, et ce que j'ai dit tout à l'heure pour Rotterdam est exact : ce ne sont pas toujours les bombes qui détruisent le plus, mais les incendies.

Je ne sais pas si je dois encore dire quelque chose ici au sujet de la Convention de La Haye, qui ne tient pas compte du tout des nécessités de la guerre aérienne. C'est pour cela qu'il est naturel, pour éviter de choisir un but au hasard, que ceci soit fait par le Commandement en Chef. En tenant compte du préambule de la Convention de La Haye, de la littérature qu'on a pu lire entre temps, et des caractéristiques spéciales de la Luftwaffe, le but, l'objectif fut admis par nous comme correspondant au droit international, mais d'un autre côté, nous avons très souvent examiné la question.

M. LE PRESIDENT - Parlez lentement.

R. - Nous avons exigé de notre unité, à la suite d'une visite directe, que la question météorologique soit étudiée de telle façon et appliquée de telle façon qu'on puisse être certain d'un résultat maximum. Dans le cas de Coventry, j'étais très heureux que l'on ait choisi ce but, parce qu'ici un objectif s'offrait qui n'était pas soumis à l'attaque de

H0516-0068

terreur", mais qui était un but important, un objectif militaire important.

DR. STAHMER - Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

M. LE PRESIDENT - D'autres avocats désirent-ils interroger le témoin ?

DR. LATERNSER - Dr Laternser, défenseur de l'Etat-Major Général et de l'OKW, - Témoin, depuis quand étiez-vous Commandant en Chef d'un groupe d'Armées.?

R. - Commandant en chef d'un groupe d'Armées ? Depuis Septembre 1943, après avoir, dans le cadre du Commandement Suprême, eu une inspection générale des troupes allemandes pour les questions générales et les questions d'ordre tactique.

Q. - Le Groupe d'Armées que vous avez conduit se trouvait en Italie ?

R. - Oui. En Méditerranée.

Q. - L'importance du groupe d'Etat-Major Général et OKW, tel qu'il a été présenté par le Ministère Public, vous était-elle connue ?

R. - Oui.

Q. - J'aurai donc d'abord une question préliminaire à vous poser. Qu'entend-on par le mot "Etat-Major Général Allemand" des différentes parties de l'Armée ?

R. - L'Etat-Major Général des différentes parties de l'Armée comprend le rassemblement de tous les officiers qui sont considérés comme aides du Haut-Commandement, ou qui, en dehors de cela, ont une responsabilité personnelle.

H0516 - 0069

D. 16

12/3/46

Q. - Voudriez-vous nous indiquer comment ce groupe se composait. Dans l'aviation, combien de services y avait-il ?

R. - L'Etat-Major Général de la Luftwaffe est une organisation parallèle de l'Etat-Major Général de l'Armée et est absolument identique. L'Etat-Major Général se compose du service central, du Fuehrungs Stab avec des services de Commandement, les différents services de la Luftwaffe, le Quartier-Maître Général, etc...

Les autorités de commandement, depuis la flotte aérienne jusqu'à la division, et jusqu'aux organisations de terre avaient des officiers d'Etat-Major général comme aides du Commandement. La co-responsabilité des Chefs de l'Etat-Major général tombait, car elle ne correspondait pas et était incompatible avec le principe du Fuehrer. Les autorités de commandement et le Grand Chef de l'Etat-Major Général avait, au sujet de l'instruction, une influence sur tous les officiers de l'Etat-Major Général, et gênait l'autorité des chefs de service compétents.

Q. - Puis-je résumer votre réponse de la façon suivante : on comprenait par la notion d'Etat-Major Général de la Luftwaffe le Chef de l'Etat-Major Général de la Luftwaffe et les officiers de troupes de l'Etat-Major Général. Je crois que j'ai bien décrit ainsi l'Etat-Major Général de la Luftwaffe.

R. - Parfaitement.

H0516-0070

12/3/46 15H 16H

JN I

Q. - Pouvez-vous dire si vous considérez que ce milieu des chefs militaires peut être vraiment considéré comme état major général ?

R. - J'ai déjà dit que dans ce sens là, l'état major allemand était un auxiliaire des führers des commandos. Au point de vue allemand, on ne pouvait pas non plus les placer dans cette organisation car les chefs n'avaient pas toujours suivi cette voie de développement de lofficier d'état major général. Les commandants en chef étaient des personnalités à part portant uniquement le titre de généraux

Q. - Il est donc faux de considérer les grands chefs militaires comme constituant l'état major général.

R. - Je pense que d'après les notions allemandes, cela n'est pas exact.

Q. - Une telle concentration de grandes autorités militaires, telle que ce groupe la constituait, n'a jamais existé dans la Wehrmacht ?

R. - Selon les conceptions allemandes, cela n'est pas possible et pas admissible. Les commandants en chef n'étaient pas incorporés à une organisation comparable à un conseil de guerre, ils n'appartenaient pas non plus au conseil de défense du Reich. Ils étaient uniquement les commandants en chef d'un certain groupe, d'un certain service de commandement. La réunion des commandants dans un but quelconque n'était pas possible à mon avis parce que les conditions étaient tout à fait différentes. Ou les commandants en chef dépendaient des commandants en chef de la Marine, de l'Aviation ou de l'Armée - dépendance à 100 % du commandemant suprême -, ou il s'agissait de commandants en chefs indépendants et c'étaient également des commandants en chef d'armée.

H0516 – 0071

Q. -(Témoin, vous parlez trop vite)Les commandants en chef ne s'occupaient-ils que de l'élaboration de travaux militaires qu'ils exécutaient sur ordres ou ont-ils pris eux-mêmes des initiatives pour élaborer de tels plans et pour les produire devant Hitler ?

R. - Les commandants en chefs assuraient simplement la direction militaire, ils étaient uniquement responsables dans le cadre de leur domaine. Dans ce cadre, ils pouvaient évidemment introduire des demandes d'amélioration et toucher l'OKW, mais en dehors de cela, il n'y eut pas de rapports théoriques ou militaires.

Q. - Vous avez parlé d'améliorations ou de changements, s'agissait-il de questions purement militaires ?

R. - En général, cela ne traitait que de questions militaires. Quand le service compétent discutait, la demande était éliminé.

Q. - Nous reparlerons de cela tout à l'heure. Le groupe d'état-major dont on parle ici s'est-il réuni en entier ?

R. - Non.

Q. - Y avait-il une organisation pour ce groupe?

R. - Non.

Q. - Des membres de ce groupe ont-ils fait des suggestions de violation du droit international ?

R. - Je ne crois pas, c'est plutôt le contraire.

Q. - Les fonctions réunissant ce groupe se sont elles vues différemment attribuées, ou ceux qui les occupaient les ont-ils assurées longtemps ?

R. - Dans les dernière années, il s'y est succédé beaucoup de commandants en chef.

H0516 - 0072

Q. - Que savez-vous des conférences qui eurent lieu chez Hitler avec les grands chefs militaires ?

R. - Je dois faire ici deux distinctions : le grand discours précédant une campagne, adressé aux chefs participant à cette campagne ; ce discours visait à renseigner les chefs sur la situation par le moyen de la persuasion rhétorique du Führer, naturellement nous ne pouvions pas discuter car nous ne savions pas tout. A la suite de ce discours toute discussion était impossible et n'était pas admise? Par la suite, il y eut des débats du point de vue militaire et tactique où chaque chef exposait ses connaissances et ses exigences, il pouvait les presenter avec force. Comme je l'ai déjà dit, on ne nous écoutait pas sur les questions politiques et, comme on le sait déjà ici, on nous a mis devant un fait accompli, en tant que soldats, nous n'avions plus qu'à obeir.

Q. - Vous avez pris part à la conférence tenue chez Hitler le 22 août 1939, quelques temps avant la campagne de Pologne ? A la fin de cette conférence, n'a-t-on pas transmiR.un renseignement d'après lequel, un accord avait été pris avec l'URSS ?

R. - Après le discours, on a réuni encore une fois ces Messieurs et on leur a dit qu'une information venait d'arriver selon laquelle la Russie prendrait une position de neutralité bienveillante.

Q. - Quelle impression cela a-t-il produit ?

R. - Pour mon compte, cela me soulgeait énormément, car on ne pouvait éviter l'extension de la guerre vers l'Est mais si la Russie était exclue de cette entrepfise - je parle comme chef de l'Aviation - un équilibre de combat pouvait être constitué permettant un succès rapide et radical ; et même, si je puis me permettre ce jugement, cela aurait pu éviter l'extension de la guerre.

H0516-0073

Q. - Vous avez éprouvé un grand soulagement à la communication de cette information ?

R. - Oui.

Q. - Témoin, savez-vous si des membres de l'état major de l'OKW avaient des conférences avec des membfes influents du Parti ?

R. - En parlant pour moi-même, j'étais, aussi bien en Méditerranée que dans l'Ouest, en collaboration avec les commissaires en chef, les Gauleiter Hofer et bien d'autres.

Q. - Mais je voudrais savoir autre chose ; est-ce que les grands chefs militaires ont rencontré des hommes poditiques et ont discuté certains points politiques ?

R. - Non, je puis le dire avec sûreté, cela ne s'est jamais produit. Nous, en tant que soldats, nous ne nous sommes jamais occupés de politique. Nous étions les organes d'exécution de cette politique.

Q. - Cette ignorance politique a toujours existé dans la Wehrmacht, les soldats y étaient habitués ?

R. - Les officiers importants s'étaient installés dès I.800 dans l'armée allemande, c'était toujours resté la coutume.

Q. - Que savez-vous des rapports des chefs supérieurs avec la 5 ème colonne ?

R. - Le commandement militaire ne s'est pas occupé de 5 ème colonne.

Q. - Quelle fut votre impression de l'entretien d'Hitler avec les chefs supérieurs militaires avant la campagne de l'Est. Vous a-t-on présenté la situation comme étant celle d'une guerre inévitable ?

R. - J'avais la ferme impression que le but de ce discours était de convaincre les chefs militaires que c'était là une guerre préventive, afin de leur faire comprendre que la Russie ne pourrait pas réattaquer l'Allemagne

H0516-0074

12/2/46 15H 16H

JN 5

Q. - Pouvez-vous nous donner les raisons qui vous ont donné cette conviction ?

R. - Comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, ces discours étaient très particuliers, ils visaient à nous donner une impression sur la situation militaire, une impression frappante et convaincante. Pour la campagne de Russie, je ne pouvais pas avoir le moindre doute sur cette entreprise car jusqu'au dernier jour, j'étais sur l'Atlantique, j'avais volé vers l'Est...

LE PRESIDENT. - Témoin, voulez-vous parler plus lentement s'il vous plaît et avoir quelques égards pour les interprètes.

DR LATERNSER. - Témoin, veuillez répéter encore une fois cette dernière réponse.

R. - Je ne devais mettre en doute les indications car jusqu'au dernier moment, j'assurais le commandement en chef de la flotte aérienne n° 2, combattant contre l'Angleterre et je ne pouvais me renseigner sur la situation générale de Russie. Je ne pouvais donc porter aucun jugement personnel et devais m'en tenir à travailler dans le cadre de mes attributions.

Q. - Dans ce procès, on rend responsable les commandants en chef d'évènements de guerre difficilement évitables, pourriez-vous décrire au Tribunal l'emploi du temps d'une journée d'un Commandant en Chef ?

R. - Cet emploi du temps dépendait évidemment du Commandant en Chef. Si je parle pour moi ...

Q. - Témoin, je vous demanderai d'être très bref.

LE PRESIDENT. - Cette question est certainement cumulative, elle n'ajoute rien à ce que le témoin a déjà dit et elle risque d'être assez longue. Le témoin nous a déjà indiqué que les Commandants en Chef n'avaient rien à voir

H0516-0075

avec les questions politiques et qu'ils ne s'occupaient que de leur état-major. Nous n'avons pas à nous soucier de la façon dont il occupait ses journées.

DR LATERNSER. - Monsieur le Président, la question est très importante car l'envergure de l'activité d'un commandant en chef ne permet pas que tous les renseignements lui parviennent, mais tous les renseignements doivent parvenir aux services compétents de façon à ce que lui-même n'ait connaissance que des questions particulièrement importantes pour les décisions de conduite militaire.

LE PRESIDENT. - Et bien , posez lui donc les questions de cette façon plutôt que de lui demander de nous décrire l'emploi du temps du commandant en chef du commencement jusqu'à la fin.

DR LATERNSER. - je poserai donc les questions d'une façon différente.

Q. - Témoin, vu l'importance de l'activité d'un commandant en chef, est-ce que tous les renseignements pouvaient lui parvenir ou uniquement ceux qui d'après les officiers compétents avaient une telle importance qu'ils devaient être transmis au commandant en chef.

R. - Pendant le temps de guerre, tous les renseignements parvenaient aux commandants en chef. C'était d'autant moins possible que je me trouvais pendant 50 ou 70 % du temps au front, l'indépendance de l'Armée, de l'Aviation et de la Marine étaient telle que chacun devait être compétent.

Q. - Est-ce que les renseignements concernant les violations de droit international pouvaient tous lui parvenir ?

R. - Cela devait lui parvenir mais je doute que c'eût été possible car très souvent le Commandant en chef ne pouvait même pas être touché.

H0516 - 0076

12/3/46 15H 16H
JN 7

Q. - Le Commandant en chef devait donc se fier à ses collaborateurs ?

R. - Absolument, 100 %.

Q. - Vous étiez commandant en chef d'une escadrille sur le front de l'Est ? Avez-vous connaissance d'une extermination de Juifs à l'Est ?

R. - Non, je n'en sais rien.

Q. - Savez-vous quelque chose de l'activité des Einsatzgruppen spéciaux des SS ?

R. - Les noms m'en étaient inconnus.

Q. - Même les noms de ces groupes vous étaient inconnus ?

R. - Oui.

Q. - Savez-vous quelque chose de l'ordre regrettable d'après lequel les commissaires russes faits prisonniers devaient être fusillés ?

R. - J'ai eu connaissance de cet ordre à la fin de la guerre. L'aviation n'avait rien à voir dans ces questions, je peux dire avec certitude que les escadrilles aériennes n'ont pas eu connaissance de cela. Même du cours de mes rapprochements fréquents avec le Général Von Bock et les chefs de groupes Panzer, je n'ai jamais rien entendu dire qui concerne cet ordre.

Q. - Connaissiez-vous l'ordre de commandement?

R. - Oui, je connais l'ordre des kommandos.

Q. - Qu'en pensiez-vous ?

R. - J'ai reçu cet ordre lorsque j'étais commandant en chef en Méditerranée, je ne l'ai pas compris comme un ordre direct mais comme celui adressé à un cadre où je pouvais me mouvoir. Jepensais que, comme commandant en chef j'avais le droit de décider s'il s'agissait d'une entreprise de kommando allant à l'encontre du droit international ou

H0516-0077

bien d'une entreprise basée sur des motifs tactiques. D'après moi, des hommes en uniforme chargés d'une mission spéciale et tactique, s'ils s'en tenaient à la Convention de La Haye, devaient être considérés comme soldats et considérés comme tels.

Q. - L'ordre des kommandos n'a pas été appliqué dans vos services ?

R. - On l'a certainement appliqué dans un cas, mais je ne me souviens plus lequel.

Q. - De quel cas s'agit-il ?

R. - Du cas du Général Dostler.

Q. - Le cas du Général Dostler a déjà été mentionné. Est-ce qu'à l'époque ce cas vous a été connu ?

R. - J'ai déjà témoigné sur ce point sous la foi du serment que je ne me souvenais pas de ce cas. Je ne crois pas en avoir eu connaissance et ceci pour deux raisons, après entrevue avec mon chef aucun de nous n'a eu connaissance de cette affaire, et deuxièmement j'étais absorbé par les opérations de géant du front Sud.

Q. - Si l'on vous avait demandé votre avis dans ce cas Dostler, qu'auriez-vous décidé ?

R. - Je nennais cette affaire uniquement par ouï-dire.

M. JUSTICE JACKSON. - Excusez-moi d'interrompre, Monsieur le Président, mais je ne crois pas que le cas Dostler nous intéresse ici. Le témoin doit faire ses dépositions sur ce qu'il connait des questions débattues ici.

LE PRESIDENT. - Mais précisément, il vient de nous indiquer qu'il ne peut pas s'en souvenir.

DR LATERNSER. - Je retire cette question.

Q. - Pouvez-vous me citer d'autres cas dans lesquels l'ordre des kommandos ne fut pas appliqué dans votre rayon d'action ?

H0516 - 0078

12/3/46 15H 16H

JN 9

R. - Petit débarquement derrière le front dans la région Sud de Venise. Parchutage sur le terrain au nord de l'Albende, territoire de Gênes. Petite entreprise au Nord d'Ortona. Je suis convaincu que la troupe était de cet avis, qui était aussi l'avis général.

Q. - Vous étiez Commandant en Chef d'une escadrille à l'Est, pouvez-vous nous donnerdes indications sur le traitement des populations civiles dans la campagne.

R. - Jusqu'à fin novembre, j'étais en Russie et je peux dire que les relations entre la population et la troupe étaient des meilleures, que les cuisines roulantes s'occupaient des pauvres et des enfants, que la grande moralité de la femme russe était respectée par le soldat allemand. Je sais que la population russe a souvent été assistée par nos docteurs, je m'en souviens, car les médecins m'ont bien souvent parlé de la résistance à la souffrance de cette population. La guerre a été si vite jusqu'à Smolensk qu'au cours de mes vols au-dessus de ces territoires tout donnait une impression de paix, les paysans travaillaient, on voyait beaucoup de bétail et les villes que je voyais étaient presque toutes intactes.

Q. - Avez-gous eu connaissance de crimes contre la moralité xxxx commis par les soldats allemands ?

R. - Non.

Q. - Lorsqu'on vous a appris les cas de violation du droit international, avez-vous toujours agi avec tous les moyens dont vous disposiez ?

R. - Je l'ai tout au moins essayé. Dans le seul but de la considération de la Wehrmacht et dans l'intérêt de nos alliés Italiens, j'estimais qu'il était nécessaire de prendre des mesures contre les soldats allemands ayant agi à l'encontre de certains principes. Etant pleinement

H0516 - 0079

12/3/46 15H 16 H

JN 10

conscient et sachant que la guerre est une entreprise cruelle dont la cruauté augmente avec la durée, j'ai voulu prendre des mesures pour empêcher cela. Ces mesures que les Alliés ont pu constater sur place lors de leur avance en Italie comprenaient des ordre divers concernant les punitions publiés et répandus. Comme mesures préventives, j'ai ordonné que dans les villes - ou si cela n'était pas possible, à l'intérieur des villes - on évacue par les autorités de kommandos ou qu'on vérouille ces parties de la ville. Autant que les besoins de l'aviation le permettaient, les soldats devaient être en caserne ou dans un endroit limité. Les individus responsables de faits isolés ont été formés en unité spéciale et je les ai placés sous la surveillance de la Feld Gendarmerie et de la Police de campagne avec des tribunaux mobiles, des camions surveillant les arrondissementsa

Les achats en Italie devaient être évités par l'établissement de deux grands magasins où les soldats pouvaient acheter quelque chose à rempoter chez eux. Les cas qui m'ont été communiqués du côté italien ou allemand ont été poursuivis ou je les ai poursuivis moi-même. Quand les opérations militaires ne me le permettaient pas, j'ai fait publier qu'il y aurait poursuite par la cour martiale, dans un cas délicat, j'ai ordonné la peine de mort contre des pilleurs, des voleurs, etc... les peines de mort ont nettoyé tout cela. Des supérieurs soutenant leurs soldats ont été poursuivis quand ils ne remplissaient pas leurs devoirs assez sévèrement. Je crois que vous pourrez très bien trouver les détails dans les dossiers que vous avez.

Q. - Témoin, est-ce que le côté adverse a commis des violations du droit international et est-ce que vous en avez eu connaissance ?

H0516-0080

R. - Lors de mes nombreuses visites au front...

GENERAL RUDENKO. - Je proteste contre le fait de poser une telle question car à mon avis le témoin n'est pas compétent pour savoir si on a violé les droits. Par conséquent, cette question doit être rejetée.

DR LATERNSER. - Puis-je prendre position à ce sujet ? J'insiste pour que cette question soit posée, à la suite de celle là, j'en poserai une autre afin de savoir si après avoir eu connaissance des violations du droit international du côté adverse, il n'aurait plus poursuivi les violations du droit international de ses propres soldats. J'insiste pour que cette question soit posée et qu'on y réponde.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal aimerait savoir exactement quelle est cette question et pourquoi vous la considérez comme pertinente.

DR LATERNSER. - Le texte exact de la question est le suivant : avez-vous eu connaissance de violations du droit international par le côté adverse? D'après la réponse, je voulais lui poser la question supplémentaire : avez-vous saisi l'occasion de la violation du droit international par le côté adverse pour ne pas punir les violations du même droit commises par vos propres soldats. ?

D'après la réponse, je voulais connaître l'opinion d'un membre du groupe et c'est pour cette raison que je considére la réponse comme importante.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal aimerait savoir ce qu'en pense le Ministère Public américain.

M. JUSTICE JACKSON. - Monsieur le Président, je crois qu'il est un principe bien établi selon lequel les infractions commises d'un côté ne constituent pas une excuse

H0516-0081

pour les infractions commises de l'autre.

Il y a naturellement une doctrine de représailles, elle n'est guère applicable ici, sur les bases qui ont déjà été établies.

Deuxièmement, je ne pense pas qu'il convienne d'aborder le sujet de la discussion de cette façon. Il y a naturellement toujours un problème des violations commises au droit international, si ce sujet était considéré comme pertinent, cela demanderait au moins quelques détails qui devraient être fournis avant que l'on ne tire les conclusions. Ce qu'on pourrait nous dire sur les infractions au droit international ne suffirait pas comme base de jugement pour ce tribunal. S'ils peuvent fournir des renseignements précis et vérifiables, nous pourrons alors les examiner.

Il me semble que nous nous écartons beaucoup trop des charges portées par l'accusation, je ne sais pas quelles violations du droit international pourraient fournir une excuse, mais je ne crois pas que l'on puisse fournir une excuse en alléguant que " d'autres l'ont fait ". Il se peut que vous ayez plus tard à juger qui a commis ces violations. Il me semble que cette question est assez à côté du problème et ne doit absolument pas être posée de cette façon.

DR STAHMER. - Cette question est très importante, on en a déjà discuté il y a quelques temps devant ce tribunal lorsque j'avais demandé de produire des livres blancs dans lesquels figurent des rapports sur des atrocités, je crois que c'était à l'audience du 25 février.

A ce moment là, le Professeur Exner a parlé de cette question et le Tribunal m'avait alors permis de pro-

H0516 - 0082

12/3/46 15H 16H

JN 13

duire le livre blanc à condition que j'indique d'abord ce que je voulais citer de ce livre.

On a déjà attiré l'attention à ce moment là sur le fait de savoir si la question des atrocités commises du côté adverse avait une importance car ces atrocités peuvent contribuer à expliquer et à faire juger d'une façon juste le comportement du côté allemand.

Nous devons dire que l'action doit être jugée de tout autre façon du côté allemand lorsqu'il y a eu un comportement analogue du côté adverse. Il est également important de savoir s'il ne s'agissait pas de représailles.

Je crois que pour toutes ces raisons, la question qui vient d'être posée ici est importante, en tout cas, elle doit être admise.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal suspend sa séance.

(La séance est suspendue à 15 heures 45 jusqu'à 16 heures 10)

H0516-0083

LE PRESIDENT.- Le Tribunal a examiné la question que le Dr. LATERNSER avait l'intention de poser au témoin. On a examiné également les objections soulevées par le Général RUDENKO et par M. le juge JACKSON. Le Tribunal estime que ces questions sont irrecevables.

DR. LATERNSER.- M. le Président, je pense être autorisé à poser la question suivante. Voici comment je voudrais la formuler :

Q.- Témoin, n'avez-vous pas non plus puni des violations du droit international par vos propres hommes lorsque vous avez été averti de ces violations du droit international par vos adversaires ?

LE PRESIDENT. - Il me semble que vous proposez de formuler désormais en une question ce qui faisait l'objet de deux auparavant.

DR. LATERNSER. - M. le Président, cette question ne doit pas faire nommer par le témoin les violations du droit international commises par le côté adverse, Je voulais, grâce à la réponse à cette question, connaître le point de vue typique de ce témoin, et particulièrement savoir que, même lorsque des violations du droit international par le côté adverse lui furent signalées, il a puni les violations du droit international commises par ses propres hommes en tant que commandant en chef. Je retire la question.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal ne voit aucune objection à ce que vous demandiez au témoin s'il était désireux d'empêcher les violations du droit international. Désirez-vous lui poser cette question ? Il n'y a aucune objection à formuler là contre, mais la question que vous avez l'intention de poser est vraiment identique à la question que

.../..

H0516 - 0084

vous avez posée précédemment et qui a été rejetée.

DR. LATERNSER. - Témoin, dans ce procès de graves accusations ont été faites concernant des cruautés, des atrocités commises par des soldats allemands. Chaque soldat n'est-il pas suffisamment instruit au sujet des lois internationales ?

R.- Je dois répondre par l'affirmative à cette question. Lors de mes multiples discours et de mes instructions à mes subordonnés, de telles instructions ont toujours été données et cela de façon courante.

Q.- Avez-vous, en tant que commandant en chef d'un groupe d'armée, épargné des lieux d'art et des églises ?

R.- Je considérais comme undevoir tout à fait naturel d'épargner les objets d'art, les églises et la culture. J'ai donné des ordres à ce sujet et d'après mes agissements opératifs et tactiques je les ai appliqués.

Q.-Que savez-vous du traitement des prisonniers de guerre qui étaient tombés entre les mains des Allemands ?

R.-Les prisonniers de guerre furent traités de façon juste, d'après le droit international, à la suite de contrôles que j'avais ordonnés moi-même. On a pu constater parfois certaines négligences, mais le commandement responsable sut les blâmer.

Q.- Je n'ai plus que trois questions. Avez-vous été instruit, comme Feldmarshall, que l'Italie allait entrer en guerre ?

R.Non, je n'en ai pas été informé, autant que je m'en souvienne. L'entrée de l'Italie dans la guerre a été faite de façon si spontanée que la direction et le commandement en furent très surpris.

.../..

H0516-0085

Q.- Avez-vous été instruit qu'une déclaration de guerre devait être faite contre l'Amérique ?

R.- Non.

Q.- Une dernière question : Quelle était la possibilité de démission des chefs militaires en temps de guerre ?

R.- Une ~~xxxxxxx~~ démission de la Wehrmacht par initiative personnelle ou une demande de démission de la Wehrmacht n'étaient pas admissibles. Dans les dernières années, en 1944, il y avait un ordre qui promettait les pires peines à celui qui essayait cela et le commandant en chef de la Wehrmacht avait exclusivement et seul ce droit de changer de fonction.

Q.- Y avait-il un ordre écrit à ce sujet ?

R.- Je voudrais l'admettre.

DR. JARRHEIS.- (pour l'accusé Colonel JODL).- Témoin, vous avez dit tout à l'heure que les commandants en chef sur terrain militaire avaient la possibilité et le droit de faire valoir leurs exigences et leurs points de vue à HITLER. Ai-je bien compris ?

R.- Oui.

Q.- Avez-vous personnellement discuté de questions se rapportant aux ordres et avez-vous eu des divergences de vue à ce propos ?

R.- Dans des questions d'ordre tactique nous avons eu beaucoup de difficultés.

Q.- Il y a eu un conflit à ce sujet ?

R.- "Conflit" est sans doute trop dire ; il s'agit plutôt de divergences de vue.

Q.- Nous dirons donc "divergences de vue". Et cela à plusieurs reprises si j'ai bien compris ?.. D'après tout ce que nous avons entendu, Adolf HITLER a dû être un ~~xxxxx~~ homme pas très commode.?

.../..

H0516 - 0086

R.- Certes il faut l'admettre. D4un autre côté j'avais, je ne sais pourquoi, le bonheur de rencontrer de la compréhension pour les questions que j'exposais.

Q.- Avez-vous résolu ces divergences de vue personnellement avec HITLER ?

R.- Dans des cas critiques on m'a demandé, lorsque le Colonel Général JODL ne pouvait pas faire valoir son point de vue.

Q.- Mais HODL était-il, lui aussi, d'avis différent de HITLER ?

R.- Lors de différents exposés j'ai remarqué des divergences de vue très profondes entre ces deux messieurs et j'ai constaté que le Colonel Général JODL, qui était notre représentant auprès de l'OKW, avait fait cela et a représenté ses opinions avec une énergie considérable ; et il a combattu pour cela jusqu'à la fin.

Q.- Que signifie cela ? Il a été votre représentant ?

R.- Comme général de la Wehrmacht, mes terrains de combat étaient des terrains de l'OKW, contrairement aux terrains de l'armée ; les autres étaient des terrains de l'OKW.

Q.- Est-ce que l'OKW n'avait rien à voir dans les terrains de combat à l'Est ?

R.- Non.

Q.- L'armée n'avait rien à voir dans les terrains de combat de l'OKW. ?

R.- Non.

Q.- Je ne crois pas que tout le monde comprendra la différence.

R.- Ce serait trop demander, car moi-même je ne le comprends pas très bien.

Q.- Alors vous-même vous vous êtes trouvé sur un terrain de combat OKW ?

.../..

H0516 - 0087

R.- Non ; OKW veut dire "commandant en chef de la Wehrmacht".

Q.- Qui a commandé à l'OKW ?

R.- Les ordres, d'une façon générale, ne vinrent que d'une seule personne, Adolf HITLER. Les autres personnalités étaient des organes d'exécution. Cela n'excluait pas que, comme tels, leur point de vue ou le point de vue des groupes d'armée subordonnés était représenté en face d'Adolf HITLER.

Q.- Ce que vous dites là me surprend un peu ; on a en effet exprimé l'opinion que HODL - que vous prétendez avoir été commandant en chef - était facilement manoeuvré par Adolf HITLER.

R.- Je crois que l'un n'exclut pas l'autre. Je ne peuxpas me représenter un mariage de six années sans qu'il y ait eu des deux côtés un essai d'entente, mais je réalise très bien que, comme dans chaque bon ménage, existaient aussi les pires divergences de vue.

Q.- Mais dans un ménage normal l'époux ne doit pas être l'instrument de la femme ?

R.- Ici les faits sont tout de même un peu différents.

Q.- C'est ce que je voudrais savoir.

R.- N'est-ce pas comme chaque comparaison ? La comparaison ménage-mariage boîte également. Dans l'armée nous avons également le système de la discipline, de la subordination.

Q.- Mais étant donné ce que vous m'avez dit au sujet de la représentation de JODL comme commandant en chef, on aurait pu croire qu'il avait, lui, fait l'équilibre ?

R.- D'une façon tout à fait supérieure, JODL a représenté nos intérêts et a agi pour la communauté.

.../..

H0516-0088

Q.- A-t-il exprimé son opinion contraire lorsque Adolf HITLER a donné un de ses ordres particulièrement redoutés ?

R.- Très souvent, lors de mes visites, j'ai vu JODL devenir rouge violacé et donner ses opinions sous une forme que je pourrais tout juste appeler "se trouver à la limite de ce qui était militairement possible".

Q.- Je vous remercie.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal suspendra maintenant l'audience.

(Le Tribunal s'ajourne jusqu'au Mercredi 13 Mars, à 10 heures).

-:-:-:-:-:-